Journal Numérique n 477 du jeudi 12 avril 2018

e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2
- Relevé de compte-club arrêté au 31 mars 2018
- Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018
- Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Page 3
- Un nouveau service pour les clubs

Page 4
- Permanence téléphonique

Page 5
- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité

Page 6
- Dernière journée de Championnat et dérogation
- Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

Page 7
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Page 8
- Modalités de purge des suspensions : rappels

Page 9
- L'Arbitre c'est Sacré

National 3

Sauver sa place

Actualités

Page 10
- National 3 - 22e journée

Procès-Verbaux

Pages 11 à 12
- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 13 à 25
- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 26 à 29
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 30 à 34
- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 35 à 39
- Commission Régionale Futsal

Pages 40 à 41
- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 42 à 43
- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 44 à 53
- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 54
- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 55 à 58
- C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Page 59
- C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

LEAD PARTNER · INTERSPORT · Crédit Mutuel · GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs · DVS · ERPEV

Informations Générales

Relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018

Nous vous rappelons que le relevé de compte-club arrêté au 31 Mars 2018 a été expédié aux clubs par voie postale en date du 04 Avril 2018 ; il vous est également possible de consulter ce relevé dans FOOTCLUBS (Menu « Organisation - Etat du compte » puis cliquez sur la somme correspondant à la Ligue de Paris IDF pour accéder au dernier relevé).

Il est également rappelé que **le règlement de ce relevé doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisation, soit, dans le cas d'espèce, au plus tard le 27 Avril 2018.**

NB : Le Comité de Direction de la Ligue a, depuis la saison 2013/2014, décidé de renoncer à la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant. Cette mesure ayant été reconduite pour la présente saison, figure sur le relevé un avoir correspondant au remboursement de la part Ligue sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant(e) enregistrées au sein du club est arrêté au 26 Mars 2018 ; pour les licences Dirigeant(e) enregistrées après cette date, la régularisation interviendra ultérieurement).

Fin de saisie des licences pour la saison 2017/2018

Afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison 2018/2019 dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2017/2018 **le Lundi 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez donc plus saisir de demandes de licences via FOOTCLUBS.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :
. Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
. Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du 1er Mai 2018**, mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un **service dédié et un interlocuteur privilégié** afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

- ☐ Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
- ☐ Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif,
- ☐ Une sécurité juridique et fiscale,
- ☐ Une véritable aide à la décision,
- ☐ Des réponses écrites rapides.

06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)

associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK
Président
Ligue Paris IDF de Football

Raphaël REBERT
Directeur Général
du Crédit Mutuel IDF

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),**
- **problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***

  Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- **anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).**

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- **Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.**
- **Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.**

Le 14 et 15 Avril 2018

Personne d'astreinte :

Brigitte Hiegel
06.17.47.21.11

Dispositif Global de Prévention
Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le ***dossier type*** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

*** Lister les matches du club à domicile**
*** Prendre contact avec son homologue du club visiteur**
*** Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :**
- Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
- Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie…

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

*** Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde …)**
*** Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)**
*** S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès**
*** Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse**
*** Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :**
- Faire un point sur la rencontre
- Présenter le dispositif de sécurité
- Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
- Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

*** Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires**

PENDANT LA RENCONTRE

*** Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre**

APRES LA RENCONTRE

*** Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)**
*** Contrôler l'état des vestiaires**
*** Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)**
*** Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse**

Informations Générales

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que : « *Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (**les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors**), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.* ».

Il en résulte que **les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).
Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.
Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.
Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.
Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Informations Générales

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :
Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :
. La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
. Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :
Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :
Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.
Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.
A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.
De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

Modalités de purge des suspensions

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas pratiques

1 - A la suite d'incidents survenus à l'occasion d'une rencontre de compétition régionale de l'équipe 1 de son club, **le joueur X, de catégorie Seniors, est sanctionné de 3 matchs fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue.**

Le club de ce joueur a engagé 2 équipes Seniors en compétitions officielles pour la saison 2015/2016 : l'équipe 1 évolue en Championnat de Ligue (P.H.) et l'équipe 2 en Championnat de District (1ère Division).

l'Arbitre c'est Sacré
Sans arbitre pas de règle,
Sans règle pas de jeu !
RESPECTEZ-VOUS !
RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions
Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.
FFF
LA LIGUE
Paris Ile-de-France
1919

Nationale 3 22e journée

Garder son rang !

Classement du National 3 :

1. Bobigny (43 pts)
2. Versailles (37 pts)
3. Aubervilliers (36 pts)
4. Les Gobelins (33 pts)
5. Blanc-Mesnil (30 pts - 2m)
6. Noisy-le-Sec (29 pts - 1m)
7. Les Ulis (28 pts - 2m)
8. Les Mureaux (28 pts)
9. Ivry (26 pts - 1m)
10. Créteil (26 pts - 1m)
11. Racing (23 pts)
12. Paris FC (20 pts - 1m)
13. St-Ouen l'Aumône (19 pts)
14. Sénart (13 pts)

L'affaire en haut de tableau semble désormais réglée. Sauf catastrophe, Bobigny, avec ses six points d'avance à cinq journées du terme du championnat, devrait conserver cette première place synonyme d'accession en National 2. Attention toutefois à ce que les jambes ne tremblent pas au moment de conclure. Est-ce ce qui s'est passé la semaine dernière avec cette défaite face à Noisy-le-Sec ? S'il s'agit d'un simple accident, les joueurs de Stéphane Boulila devraient reprendre leur marche en avant ce week-end face à la réserve de Créteil qui n'a, à priori, plus rien à jouer. Si faux pas il y a, il n'est pas sûr que derrière on puisse réellement en profiter. En effet, Versailles reste sur deux matches nuls face, il est vrai, à ses deux principaux concurrents, Bobigny et Aubervilliers. Les Yvelinois semblent avoir ratés le coche à cette occasion. Et les Gobelins, qui se présenteront devant eux ce samedi, ne constituent pas une cible facile. Les Parisiens, malgré des derniers résultats en demi-teinte, peuvent encore espérer accrocher le podium. A domicile, la tache d'Aubervilliers n'apparaît pas plus aisée puisqu'il accueillera une formation des Ulis retrouvée grâce à ses deux derniers succès. Si ce n'est donc plus véritablement vers le haut du classement qu'il faut regarder pour trouver du suspense, le bas devrait nous fournir pour cette fin de saison de quoi faire. Même si la dernière place semble aujourd'hui dévolue à Sénart-Moissy. D'autant que les Seine-et-Marnais, qui ne parviennent pas à s'en sortir, se rendront sur la pelouse du Racing qui, lui, est totalement engagé dans son maintien. Les hommes de Colombes n'ont que trois points d'avance et un match en plus de disputer sur le premier relégable. Une marge infime d'autant que cette 11e place qu'ils occupent pourraient se révéler aussi très inconfortable en fonction des résultats des Franciliens à l'échelon supérieur.

Dans cette bataille pour sauver sa place en National 3, Saint-Ouen l'Aumône est aujourd'hui en difficulté. Les Val-d'Oisiens n'ont plus de temps à perdre. Les trois derniers nuls sur les quatre dernières rencontres disputées doivent désormais laisser la place aux victoires afin de pouvoir se sortir de la zone rouge. Mais Ivry, son adversaire du jour, n'est, pour sa part, pas encore totalement assuré de conserver aussi sa place. Il ne faudra donc pas s'attendre à rencontrer des joueurs démobilisés. Mais aujourd'hui le sort de Saint-Ouen ne dépend plus que de lui mais aussi des résultats des formations qui sont juste au-dessus de lui et notamment la réserve du PFC, premier relégable. Après un rétablissement spectaculaire et notamment une série de quatre victoires et d'un nul en cinq matches, la réserve parisienne a replongé avec deux nouvelles défaites de rang. Elle se doit de retrouver une dynamique positive face au Blanc-Mesnil. Les joueurs d'Alain Mboma qui, pour leur part, ne peuvent plus jouer véritablement que la deuxième place. Est-ce une motivation suffisante ? L'enjeu ne sera pas non plus au centre de la dernière rencontre qui opposera Noisy-le-Sec aux Mureaux deux équipes tranquilles pour cette fin de saison.

National 3 (22e journée)

Samedi 14 avril à 17h
Noisy-le-Sec / Les Mureaux

Samedi 14 avril à 18h
Blanc-Mesnil / PFC
Aubervilliers / Les Ulis
Ivry / Saint-Ouen l'Aumône
Bobigny / Créteil

Samedi 14 avril à 20h
Les Gobelins / Versailles

Dimanche 15 avril à 15h
Racing / Sénart-Moissy

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : Jeudi 29 mars 2018

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.
Présents : MM. Nicolas FORTIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.
Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Boubakar HAMDANI, Yves LE BIVIC, Bachir LOUAHAB,.
Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / 19ème journée des championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports des délégués
Il est rappelé que les Référents Prévention Sécurité doivent être présents au stade suffisamment tôt pour préparer l'organisation du match en collaboration avec le délégué officiel.
La Commission sera attentive à ce point sur les prochaines rencontres.

2 / Matches sensibles

2.1 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 24 et 25 mars 2018
Les 4 matches sensibles, ayant fait l'objet d'une réunion de préparation, se sont bien déroulés.
La Commission prend note du rapport du délégué officiel désigné sur une rencontre déclarée sensible. Elle félicite les 2 clubs et les officiels pour la gestion collective de la fin de match qui a permis d'éviter des incidents.

2.2 / Dossiers de match sensible transmis par les clubs

Match du 05/05/2018 en championnat U15 (R3/B)
Dossier de match sensible initié par le club visiteur.
La Commission invite les représentants des 2 clubs à une réunion de préparation le jeudi 19 avril 2018 à 18h30 au siège de la Ligue.
Elle demande la désignation d'un délégué officiel ; ce dernier est également convié à la réunion ainsi que le représentant de la C.D.P.M.E. du District concerné.

Match du 07/04/2018 en Critérium du Samedi Après-Midi (R2/A)
La Commission prend connaissance du courriel du club visiteur.
Le match « aller » avait déjà fait l'objet d'une réunion avec les représentants des 2 clubs.
Il est demandé aux 2 clubs de mettre en place les mêmes préconisations pour ce match « retour ».
La Commission décide de désigner un délégué officiel à la charge des 2 clubs par moitié et de classer le match sensible.

2.3 / Liste des matches sensibles des mois de mai et juin 2018
Après étude la liste des matches sensibles des mois de mai et juin, la Commission décide de fixer 4 réunions de préparation avec les clubs.
Les délégués officiels désignés sur les matches et les C.D.P.M.E. des Districts concernés sont invités à participer à ces réunions.
Une invitation sera envoyée aux personnes concernées.

2 matches supplémentaires sont identifiés en championnat Seniors R3.
Les préconisations seront transmises aux clubs concernés.

2.4 / Rendez-vous clubs – matches sensibles

**** 19h30 : rendez-vous Match du 18/03/2018 reporté au 29/04/2018 – championnat U17 (R3/A)***
La Commission a reçu ce jour les représentants des clubs pour l'organisation de ce match déclaré sensible suite à des incidents survenus au match « aller ».
Il est pris note des dispositions prises par le club recevant en terme d'accueil et d'organisation du match.
Après étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations.

Commission Régionale Prévention Médiation Education

La Commission prend note du problème posé par la date du match en raison d'une brocante organisée le même jour ce qui posera des difficultés organisationnelles notamment pour l'accès au stade.
Il est demandé aux 2 clubs de formuler une proposition de date commune pour jouer cette rencontre.
Le match est classé sensible.
Un compte rendu de la réunion sera transmis aux 2 clubs avec les dispositions prises et les préconisations formulées.
Etaient présents à la réunion :
Pour le club recevant :
. Le Trésorier.
. L'éducateur.

Pour le club visiteur :
. L'éducateur adjoint.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion.

3/ Réunion des Officiers Prévention des Officiers Référents « Police / Gendarmerie » du 26/03/2018
Une information est donnée sur le déroulement de cette réunion qui a réuni l'ensemble des officiers départementaux « Police / Gendarmerie ».

4/ Divers

** Finales des Coupes de Paris I.D.F. des 09 et 10 juin 2018*
Une date est proposée pour effectuer une visite des installations sportives afin d'intégrer le volet « prévention » dans l'organisation de ces finales.
Le club support sera contacté.

Prochaine réunion le Jeudi 12 avril 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°37

Réunion du : mardi 10 avril 2018

Animateur : M. CAUCHIE
Présents : MM. CARALP -– DUPRE - GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL
Excusé : M. BOUILLON .

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE SAISON 2018/2019

530281 : VERNEUIL ETANG USM
Courriel de VERNEUIL ETANG USM.
La Section se met en conformité avec l'article 3.1 du Règlement Fédéral de la Coupe de France et confirme sa décision parue dans son dernier PV n°36 du mardi 03 avril 2018.

20394723 : CHELLES CHEMINOTS AS / VAL DE FONTENAY AS
Courriel de CHELLES CHEMINOTS AS demandant d'avancer la rencontre au dimanche 22 avril 2018
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VAL DE FONTENAY AS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20394744 : ECQUEVILLY FC / BEAUCHAMPS AS
Courriel d'ECQUEVILLY FC.
En raison du forfait général de l'équipe d'ECQUEVILLY FC en championnat,
la Section désigne la rencontre suivante à jouer le 29 avril 2018 sur les installations de MANTES LA VILLE FC :
20405531 : MANTES LA VILLE FC / BEAUCHAMPS AS

20394683 : COUDRAYSIEN FC / GATINAIS VAL LOING FC
Demande de GATINAIS VAL LOING FC via FOOTCLUBS pour jouer le 10/05/2018.
La Section ne peut accepter la date du 10/05/2018, toutefois les clubs ont la possibilité de jouer avant la date du 29 avril avec l'accord des 2 clubs.
A défaut, cette rencontre sera maintenue à la date et à l'heure officielles.

20394728 : THORIGNY FC / ROMAINVILLE FC
Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS pour jouer cette rencontre le 1er mai 2018.
Cette rencontre aura lieu le **lundi 1er mai 2018 à 15h00**, sur les installations de THORIGNY FC.
La Section demande au club de THORIGNY FC de s'assurer de la disponibilité de ses installations sportives à cette date.

20394859 : PEROU ASAF / ESPERANCE PARIS 19ème
Demande de changement de terrain de PEROU ASAF via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30,** sur les installations du Parc des Sports du Tremblay à Champigny sur Marne.
Accord de la Section.

20394678 : MORET VENEUX LES SABLONS FC / VILLABE ET S
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 15h00,** sur les installations du club de MORET VENEUX LES SABLONS FC.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20394768 : TROIS VALLEES FC / VANVES STADE
Demande de changement de terrain de TROIS VALLEES FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30,** sur les installations stade Municipal à Breux Jouy.
Accord de la Section.

20394780 : LA SALESIENNE DE PARIS / BRUNOY FC
Demande de LA SALESIENNE DE PARIS pour jouer le 22/04/2018 via FOOTCLUBS, en raison de l'indisponibilté de ses installations le 29/04/2018 et refus du club adverse, via FOOTCLUBS.
La Section demande au club de LA SALESIENNE de proposer un autre terrain ou une autre date avec l'accord de son adversaire.
A défaut, le match sera inversé.

20394852 : TERNES PARIS OUEST CS / MENILMONTANT FC
Demande de changement de terrain de TERNES PARIS OUEST CS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 14h30,** sur les installations stade Paul Faber à Paris 17ème.
Accord de la Section.

20394862 : CHATILLONNAIS SCM / CACHAN ASC CO
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 29 avril 2018 à 15h00,** sur les installations du club CHATILLONNAIS SCM.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

SENIORS - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..
CLUBS PRESENTS : MONTFERMEIL FC – SAINT BRICE FC - SAINT DENIS US – SURESNES JS - VILLEMOMBLE SP.
Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale de la COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.
Ces rencontres se dérouleront **le Dimanche 22 Avril 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.
Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S. (niveau E5 minimum). A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage de niveau E5 minimum, la rencontre est inversée pour le bon déroulement de la compétition.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS** à la charge du club recevant.

20404708	**01**	MONTFERMEIL FC 1	-	ST DENIS US 1
20404709	**02**	ST LEU 95 FC 1	-	DRANCY JA 2
20404710	**03**	SURESNES JS 1	-	GRIGNY US 1 à jouer le 25/04 (date butoir)
20404711	**04**	ST BRICE FC 1	-	VILLEMOMBLE SPORTS 1 à jouer le 25/04 (date butoir)

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 3
Match n°2 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 1

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

Les équipes (ST BRICE FC, SURESNES JS et VILLEMOMBLE SPORTS) ayant des matches de championnat à jouer à ces 2 dates doivent jouer leurs rencontres de Coupe en semaine avant le Mercredi 25 Avril 2018 (date butoir) pour les ¼ de Finale et avant le Mercredi 16 Mai 2018 pour les ½ Finales (date butoir).

20404711 : ST BRICE FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 25/04/2018
Demande de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **MERCREDI 18 AVRIL 2018** à **20h00**, sur le Stade Léon Graffin situé Rue de la Forêt, 95350 ST BRICE SOUS FORET.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI
19459034 – BOBIGNY A.F. 1 / NOISY LE SEC OL. 1 du 07/04/2018 (N3)
La Section,
Après lecture du rapport du club de BOBIGNY A.F.,
Constatant l'absence de rapport du club de NOISY LE SEC OL.,
Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match,
Considérant les explications du club de BOBIGNY A.F.,
Considérant qu'après vérification de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que la procédure de récupération des données a été effectuée correctement par les clubs,
Par ces motifs,
Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée.
Rappelle à l'arbitre et au club de NOISY LE SEC OL. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..
Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A..

19426502 : PARIS ST GERMAIN FC 3 / BRETIGNY FCS du 31/03/2018 remis le 21/04/2018 (R1)
Demande de changement d'heure de PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS
Cette rencontre aura lieu le **samedi 21 avril 2018 à 16h00,** sur les installations du stade Georges Lefèvre n°2 à St Germain en Laye.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425794 : EVRY FC / VILLEMOMBLE SPORTS du 15/04/2018 (R2/B)
Demande de changement d'heure d'EVRY FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 avril à 14h30,** sur les installations du club de EVRY FC
Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de VILLEMOMBLE SPORTS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19426058 : VAL YERRES CROSNE AF / CLAYE SOUILLY SPORTS du 15/04/2018 (R3/B)
Demande de changement de terrain de VAL YERRES CROSNE AF via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 avril 2018 à 15h00,** sur le stade Pierre Mollet n°2 à Yerres.
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19425308 : COURCOURONNES FC / AVONNAISE US du 15/04/2018 (R4/B)
Cette rencontre aura lieu le **dimanche 15 avril 2018 à 15h30,** sur les installations du club de COURCOURONNES FC.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.

19425339 : MONTEREAU ASA / VILLEPARISIS USM du 18/03/2018 remis le 10/05/2018 (R4/B)
Demande de MONTEREAU ASA jouer jouer le 11 avril 2018 via FOOTCLUBS.
En l'absence d'accord du club de VILLEPARISIS USM.
La Section maintient la rencontre le jeudi 10 mai 2018, journée de matchs remis inscrite au calendrier général de la LPIFF.

19426351 : GOBELINS FC 2 / SARCELLES AAS du 29/04/2018 (R4/C)
Demande de changement de date de GOBELINS FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **samedi 28 avril 2018 à 18h00,** sur le stade Georges Carpentier Paris 13ème
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425711 : ANTONY SPORTS / CHAMPIGNY FC 94 du 06/05/2018 (R2/A)
Attestation de la Mairie d'ANTONY informant de l'indisponibilité des installations à cette date.
La Section **avance cette rencontre au dimanche 22 avril 2018 à 15h00**, sur le stade Georges Suant situé avenue François Molé à ANTONY.

SENIORS - Mise à jour du calendrier

19425553	PARISIENNE ES 1	c.	SURESNES JS 1	R4	D	du	29-avr	avancé au	22-avr-18
19425563	GENNEVILLIERS CSM	c.	SURESNES JS 1	R4	D	du	22-avr	remis au	29-avr-18

U19 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..
CLUBS PRESENTS : ASNIERES FC - CRETEIL LUSITANOS – FLEURY 91 FC – MANTOIS 78 FC – NOISY LE SEC OL. – RACING COLOMBES 92 - TORCY P.V.M.
Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale :
Les rencontres auront lieu le **Dimanche 22 Avril 2018** à **14h30**, sur le terrain du club premier nommé. **(Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).**
En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:
Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (**entre 11h45 et 12h30**), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire. L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé. En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

20404713	**01**	BOBIGNY ACADEMIE 1	-	CRETEIL LUSITANOS US 1
20404714	**02**	FLEURY 91 FC 1	-	NOISY LE SEC BANLIEUE 1
20404715	**03**	RACING COLOMBES 92 1	-	TORCY VAL MAUBEE US 2
20404716	**04**	MANTOIS 78 FC 1	-	ASNIERES FC 1

L'équipe du RACING COLOMBES 92 ayant un match de championnat à jouer contre l'équipe d'ARGENTEUIL RFC. le Dimanche 22 Avril 2018, doit jouer le match des ¼ de Finale de la Coupe en semaine avant le Mercredi 25 Avril 2018 (date butoir).

20404713 : BOBIGNY ACADEMIE 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 22/04/2018
Courriel de BOBIGNY ACADEMIE.
Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 22 AVRIL 2018 à 14h30, sur les installations du **Stade Auguste Delaune** situées Rue Auguste Delaune, 93000 ST DENIS.
Accord de la Section.

20404715 : RACING COLOMBES 92 / TORCY P.V.M. US du 25/04/2018
Cette rencontre se déroulera **le Mercredi 18 Avril 2018** à **11h00,** sur les installations du RACING COLOMBES 92.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TORCY P.V.M. davant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais impartis.

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 3
Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 1

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

Si les équipes de FLEURY 91 FC et du RACING COLOMBES 92 se qualifient pour les ½ Finales, elles devront jouer leurs matchs des ½ Finales de Coupe en semaine avant le Mercredi 16 Mai 2018 (date butoir), celles-ci ayant déjà un match de championnat en retard à jouer le Jeudi 10 Mai 2018 (date butoir).

U19 - CHAMPIONNAT

19367245 : MASSY 91FC / NANTERRE ES du 15/04/2018 (R2/B)
Courriel de MASSY 91 FC et convention de la Mairie de WISSOUS.
Terrain de repli.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 avril 2018 à 13h00, sur le stade de l'Europe, Chemin du dessus de la rue neuve à WISSOUS.
Accord de la Section.

19367112 : VERSAILLES 78 FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 15/04/2018 (R2/A)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 12h00, sur le stade de Porchefontaine à VERSAILLES.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19367114 : ST OUEN AUMONE AS / VILLEJUIF US du 15/04/2018 (R2/A)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 14h00, sur le stade Lucien Escutary à ST OUEN AUMONE.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19367127 : MONTROUGE FC 92 / VILLEJUIF US du 22/04/2018 (R2/A)
Demande de MONTROUGE FC 92 via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 13h00, sur le stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.
Accord de la Section.

19367157 : VERSAILLES 78 FC / EPINAY ACADEMIE du 08/04/2018 (R2/A)
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
La Section prend note et **entérine le score de la rencontre :**
VERSAILLES RC 78 3 pts - 3 buts
EPINAY ACADEMIE 0 pt - 1 but.

19367506 : EVRY FC / ST GENEVIEVE SPORTS du 15/04/2018 (R3/B)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 12h00, sur le stade Desroys du Roure à EVRY.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19367640 : ALFORTVILLE US / AUBERVILLIERS CM du 15/04/2018 (R3/C)
Courriel d'ALFORTVILLE US.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 13h00, sur les installations du Parc Des Sports du Val De Seine **(terrain stabilisé)** à ALFORTVILLE.
Accord de la Section.

U17 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..
CLUBS PRESENTS : CRETEIL LUSITANOS – FLEURY 91 FC – GOBELINS FC – MONTFERMEIL FC – SAINT DENIS US
Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale :
Ces rencontres auront lieu **le Dimanche 22 Avril 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

20404717	**01**	ISSY LES MX FC 1	-	MONTFERMEIL FC 1
20404718	**02**	SARCELLES AAS 1	-	ST DENIS US 1
20404719	**03**	FLEURY 91 FC 1	-	GOBELINS FC 1
20404720	**04**	BOBIGNY ACADEMIE 1	-	CRETEIL LUSITANOS US 1

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 1 contre VAINQUEUR 3
Match n°2 : VAINQUEUR 4 contre VAINQUEUR 2

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

19368185 – NANTERRE E.S. 1 / ENTENTE S.S.G. 2 du 01/04/2018 (R2/B)
Reprise de dossier.
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Constatant que l'absence des rapports demandés aux 2 clubs ne permet pas d'analyser le motif de la non utilisation de la F.M.I. et les responsabilités éventuelles,
Par ce motif,
Réitère sa demande aux 2 clubs de transmettre un rapport sur la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mardi 17/04/2018.
En cas de non réception des rapports, la Section statuera.

19368605 – PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. 1 / AUBERVILLIERS F.C.M. 1 du 08/04/2018 (R3/C)
La Section,
Après lecture des rapports de l'arbitre officiel, des clubs de PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C., et d'AUBERVILLIERS F.C.M.,
Considérant les explications du club recevant sur la non présentation de la tablette pour ce match,
Par ce motif,
Demande au club de PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. d'être opérationnel pour ses prochains matches.

19381029 – VAL YERRES CROSNE A.F. 1 / MEAUX ACADEMY C.S. 1 du 08/04/2018
La Section,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de VAL YERRES CROSNE A.F.,
Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,
Par ce motif,
Demande aux 2 clubs de transmettre un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du mardi 17/04/2018.

19368085 : GARGES GONESSE FCM 1 / IVRY US 1 du 06/05/2018 (R2/A)
Courriel de la Direction des Sports de GARGES LES GONESSE.
Suite à l'indisponibilité des installations à cette date, la **Section avance cette rencontre au DIMANCHE 29 AVRIL 2018 à 13h00,** sur le Stade Pierre de Coubertin situé Avenue Joliot Curie, 95140 GARGES LES GONESSE.

19368091 : ANTONY SPORTS 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 13/05/2018 (R2/A)
Courriel de la Mairie d'ANTONY.
Suite à l'occupation des installations par une compétition d'athlétisme à cette date, la **Section avance cette rencontre au JEUDI 10 MAI 2018 à 13h00**, sur le Stade Georges Suant situées Avenue François Molé, 92160 ANTONY.

19367902 : PALAISEAU US / RACING COLOMBES 92 du 15/04/2018 (R1)
Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 13h00, sur les installations du stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.
Accord de la Section.

19368077 : ANTONY SPORTS / LINAS MONTHLERY ESA du 08/04/2018 (R2/A)
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,
Suite à une erreur de saisie du score sur la F.M.I.,
la Section prend note et **entérine le score de la rencontre comme suit :**
ANTONY SPORTS 3 pts - 2 buts.
LINAS MONTHLERY ESA 0 pt - 1 but.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368198 : SARCELLES AAS / BOBIGNY ACADEMIE du 29/04/2018 (R2/B)
Demande de SARCELLES AAS pour jouer cette rencontre le 20/05/2018, en raison d'un tournoi sur les installations à cette date via Footclubs.
La Section ne peut accepter votre demande de report et maintient la rencontre citée en référence à la date et à l'heure officielles.

19368200 : ARGENTEUIL RFC / AULNAY CSL du 22/04/2018 (R2/B)
Demande de changement d'horaire d'ARGENTEUIL RFC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 15h00, sur le stade du Coudray (1) à ARGENTEUIL.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'AULNAY CSL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368462 : ASNIERES FC / VERSAILLES FC 78 du 22/04/2018 (R3/B)
Demande de changement de terrain d'ASNIERES FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 13h00, sur le stade Jacques Anquetil à ASNIERES SUR SEINE.
Accord de la Section.

19380984 : MEAUX ACADEMY / MELUN FC du 15/04/2018 (R3/D)
Demande de MEAUX ACADEMY pour reporter ce match au 20 mai 2018 via Footclubs.
Vu le motif invoqué, la Section ne peut accepter le report de la rencontre et **maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.**

U16 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..
CLUBS PRESENTS : C.F.F.P. – CRETEIL LUSITANIOS – JEUNES AUBERVILLIERS – MANTOIS 78 FC – MONTROUGE FC – MONTFERMEIL FC – TORCY P.V.M.
Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale :
Ces rencontres auront lieu **le Dimanche 22 Avril 2018 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :
La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

20404721	**01**	TORCY P.V.M. US 16	-	MANTOIS 78 FC 16
20404722	**02**	MONTFERMEIL FC 16	-	AUBERVILLIERS JEUNES 16
20404723	**03**	PARIS CTRE FORMAT.16	-	MONTROUGE FC 92 16
20404724	**04**	BRETIGNY FCS 16	-	CRETEIL LUSITANOS US 16

19369438 : TORCY P.V.M. 16 / AC BB 16 du 22/04/2018 (Poule A)
La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 14h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 4
Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 1

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

20404722 : MONTFERMEIL FC 16 / AUBERVILLIERS JEUNES 16 du 22/04/2018
Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.
La **Section** ne peut accepter le report au 10 MAI 2018, cette date étant réservée pour les ½ Finales de Coupe.
La rencontre est maintenue à la date officielle du **DIMANCHE 22 AVRIL 2018**.

U16 - CHAMPIONNAT

19369414 : RED STAR / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 15/04/2018 (Poule A)
Demande du RED STAR via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 13h00, sur le stade Joliot Curie à ST OUEN.
Accord de la Section.

19369418 : TORCY P.V.M. US / MANTOIS FC 78 du 15/04/2018 (Poule A)
Cette rencontre se déroulera le Samedi 14 Avril 2018 à **15h30**, au Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19369531 : PALAISEAU US / AUBERVILLIERS JEUNES du 29/04/2018 (Poule B)
Demande de PALAISEAU US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 29 avril 2018 à 11h30, sur le stade Georges Collet à PALAISEAU.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'AUBERVILLIERS JEUNES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369550 : GOBELINS FC / MEUDON AS du 15/04/2018 (Poule B)
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 15h00, sur le stade Boutroux à PARIS 13ème.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19369551 : BRETIGNY FCS / AUBERVILLIERS JEUNES du 15/04/2018 (Poule B)
Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FCS via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 15 avril 2018 à 11h30, sur le stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'AUBERVILLIERS JEUNES devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369603 : BRETIGNY FCS / EVRY FC du 13/05/2018 (Poule B)
Demande d'EVRY FC d'avancer le match au 22 avril 2018 via Footclubs.
La Section ne peut accepter la date proposée, l'équipe de BRETIGNY FCS ayant un match de Coupe de Paris - Credit Mutuel IDF à cette date.

U15 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F. – ¼ et ½ Finales

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, Président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..
CLUBS PRESENTS : AC BB - C.F.F.P. – CRETEIL LUSITANOS – MONTFERMEIL FC – PARIS ST GERMAIN FC – TORCY P.V.M.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Tirage au sort des rencontres des ¼ de Finale :
Ces rencontres auront lieu **le Samedi 28 Avril 2018 à 15h30 et** se dérouleront sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la **Section**.

EPREUVE:
Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.
Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant.

20404643	**01**	ENTENTE SSTG 1	-	CRETEIL LUSITANOS US 1
20404645	**ou**	MONTFERMEIL FC 1	-	CRETEIL LUSITANOS US 1
20404646	**02**	PARIS CTRE FORMATION 1	-	ARGENTEUIL RFC 1
20404648	**ou**	PARIS CTRE FORMATION 1	-	PARIS ST GERMAIN FC 1
20404649	**03**	COSMO TAVERNY 1	-	CERGY PONTOISE FC 1
20404650	**ou**	VILLEJUIF US 1	-	CERGY PONTOISE FC 1
20404651	**04**	TORCY P.V.M. US 1	-	A.C.B.B. 1
20404652	**ou**	DRANCY JA 1	-	A.C.B.B. 1

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 15h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 4
Match n°2 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 1

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **TROIS (3) arbitres officiels,** à la charge du club recevant

U15 – ARRETE MUNICIPAL du 07 Avril 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19368792 : PARIS CTRE FORMATION / JEUNESSE AUBERVILLIERS du 07/04/2018 remis au 21/04/2018 (R1/B)

U15 - CHAMPIONNAT

FMI
19368788 – PARIS F.C. 1 / TORCY P.V.M. 1 du 07/04/2018
La Section,
Après avoir pris note des informations communiquées par l'arbitre official,
Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,
Par ce motif,
Demande au club du PARIS F.C. de transmettre la F.M.I. (1er rappel).

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369150 – ST DENIS U.S. 1 / MACCABI PARIS 1 du 07/04/2018
La Section,
Après lecture du rapport des 2 clubs,
Constatant l'absence de rapport de l'arbitre officiel,
Considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée,
Considérant les explications fournies par le club recevant,
Par ce motif,
Demande au club de SAINT DENIS U.S. d'être opérationnel pour ses prochains matches.
Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A..

19368792 : PARIS CENTRE DE FORMATION / AUBERVILLIERS JEUNES reporté du 07/04/2018
Demande des 2 clubs pour jouer le match le 08/05/2018 via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **mardi 08 mai 2018 à 14h00**, sur le stade de la Plaine des Saules n°2 à ORLY.
Accord de la Section.

19368777 : MONTFERMEIL FC / SARCELLES AAS du 21/04/2018 (R1/B)
Demande de MONTFERMEIL FC d'avancer le match via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **mercredi 18 Avril 2018 à 16h30**, sur le stade Henri Vidal à MONTFERMEIL.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19368954 : GOBELINS FC / BONDY AS du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018 puis au 21/04/2018 (R2/B)
Demande de GOBELINS FC d'avancer le match au 14/04/2018 et refus du club adverse via FOOTCLUBS.
Courriel de GOBELINS FC dmandant e reporter cette rencontre au 19 Mai 2018.
La Section maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19369045 : VINCENNOIS CO / VERSAILLES 78 FC du 21/04/2018 (R3/A)
Demande de VINCENNOIS CO d'avancer le match au 14/04/2018 via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le **Samedi 14 Avril 2018 à 15h30**, sur le stade Léo Lagrange n°2 à Paris 12ème.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VERSAILLES 78 FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais pévus à cet effet.

19369151 : MEAUX ACADEMY CS / CRETEIL LUSITANOS US du 28/04/2018 (R3/B)
Demande des 2 clubs d'avancer le match au 14/04/2018 via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu **le Samedi 14 Avril 2018 à 11h00**, sur le stade Albrt Corazza n°3 à MEAUX.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.

19369158 : MELUN FC / UJA MACCABI PARIS du 12/05/2018 (R3/B)
Demande de changement d'horaire de MELUN FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Samedi 12 mai 2018 **à 17h00**, sur le stade Paul Fischer à MELUN.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'UJA MACCABI PARIS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais pévus à cet effet.

U14 - COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

19852553 : DRANCY JA / GOBELINS FC du 14/04/2018 (Groupe D)
Demande de changement d'horaire de DRANCY JA via FOOTCLUBS
Cette rencontre aura lieu le samedi 14 avril 2018 **à 16h00**, sur le stade Maurice Bacquet à DRANCY.
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de GOBELINS FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais pévus à cet effet.

U14 - CHAMPIONNAT

19369779 : GOBELINS FC / ARGENTEUIL RFC du 05/05/2018 (Poule B)
Demande d'ARGENTEUIL RFC d'avancer le match au 21/04/2018 via FOOTCLUBS.
La Section ne peut accepter cette demande, l'équipe de GOBELINS FC ayant déjà un match contre le PARIS ST GERMAIN FC à cette date.
La Section maintient cette rencontre à la date et l'heure officielles.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

C.D.M. – CHAMPIONNAT

19370408 : PORTUGAIS D'ANTONY CS 5 / MONTROUGE FC 92 5 du 11/02/2018 remis au 01/04/2018 (R3/B)
Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,
Absence de l'équipe de MONTROUGE FC à l'heure du coup d'envoi,
La Section enregistre le **2ème forfait non avisé de MONTROUGE FC 92.**
PORTUGAIS D'ANTONY CS : 3 pts – 5 buts
MONTROUGE FC 92 : -1 pt – 0 but.

19370541 : CORBREUSE STE MESME FC 5 / SERVON FC 5 du 01/05/2018 (R3/C)
Demande CORBREUSE STE MESME d'avancer cette rencontre au 11 avril 2018 à 20h à Dourdan et refus du club visiteur via Footclubs.
La Section maintient cette rencontre à la date du 1er MAI 2018.

19370547 : ARPAJONNAIS RC 5 / CORBREUSE STE MESME FC 5 du 11/03/2018 remis au 16/05/2018 (R3/C)
Demande de CORBREUSE STE MESME d'avancer cette rencontre via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le **dimanche 17 avril 2018 à 21h00, sur le stade BABIN à LA NORVILLE.**
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

19370486 : MELUN TENNIS 5 / CORBREUSE STE MESME 5 du 18/03/2018 remis au 29/04/2018 (R3/C)
Attestation de la Mairie de MELUN informant de l'indisponibilité du terrain n°3 du stade P. FISCHER à la date du 29/04/2018 et du report du match.
La Section maintient cette rencontre à la date du 29/04/2018 car l'équipe évolue sur le terrain n°2.
De plus, si l'ensemble des installations est fermée à cette date, la Section demande au club de MELUN TENNIS de fournir un terrain de repli, en application de l'article 10.5 du R.S.G. de la LPIFF.
Possibilité d'inverser la renocntre avec l'accord des 2 clubs.

19370269 : BEYNES FC 5 / ISSY LES MOULINEAUX 5 du 10/05/2018 (R3/A)
Courriel de BEYNES FC demandant le report au 20 Mai 2018, cette date étant disponible pour les 2 clubs
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX.

19370414 : VILLETANEUSE CS 5 / PORTUGAIS PAIX VIVRE ENSEMBLE 5 du 11/03/2018 (R3/B)
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline.
La Section enregistre la suspension de terrain d'un (1) MATCH FERME à l'équipe CDM de VILLETANEUSE CS, à compter du 14 Mai 2018.
Le club devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLETANEUSE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la première rencontre de la Saison 2018/2019.

C.D.M. – ARRETE MUNICIPAL du 08 Avril 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369904	BRIE NORD ES 5	c.	PARIS ST GERMAIN FC	R1	du	08-avr-	remis au	06-mai.-18

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417283 : SAINT DENIS US / FRESNES AAS du 10/05/2018 (R1)
Demande de changement d'horaire de ST DENIS US via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le jeudi 10 Mai 2018 à 20h00, sur les installations de ST DENIS (93).
Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de FRESNES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19416862 : MORANGIS CHILLY FC / SAINT MICHEL SPORTS du 15/04/2018 (R3/B)
Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le dimanche 15 Avril 2018 à 9h30, sur le **Complexe Sportif du COSEC - terrain n°4 (synthétique) à MORANGIS (91).**
Accord de la Section.

19417144 : MONTREUIL RSC / BAGNOLET FC du 22/04/2018 (R3/D)
Courriel de MONTREUIL RCS demandant le report de cette rencontre.
Vu le motif invoqué, la Section maintient la rencontre au dimanche 22 Avril 2018 à 9h30, sur les installations de MONTREUIL (93).
Cette rencontre qui devait se jouer le 1er Avril 2018 a déjà fait l'objet d'une demande de report à la date du 22 Avril 2018 par votre club (voir PV n°31 du 06/03/2018).

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. - PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F. ¼ et ½ Finales

Rappel des ¼ de Finales de la Coupe A.N.A.F.- PARIS – CREDIT MUTUEL – I.D.F. se déroulant le DIMANCHE 29 AVRIL 2018

20386023	**01**	GOBELINS FC 11	-	NANTERRE JSC 11
20386024	**02**	COURBEVOIE SPORTS 11	-	GOUSSAINVILLE FC 11
20386025	**03**	FRESNES AAS 11	-	BOIS D'ARCY AS 11
20386026	**04**	SENART MOISSY 11	-	CHATILLONNAIS SCM 11
20386027	**ou**	SENART MOISSY 11	-	OZOIR FC 77 11

Tirage au sort des rencontres des ½ Finales

Ces rencontres se dérouleront **le Jeudi 10 Mai 2018 à 9h30,** sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 : VAINQUEUR 2 contre VAINQUEUR 1
Match n°2 : VAINQUEUR 3 contre VAINQUEUR 4

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel,** à la charge du club recevant

Tirage au sort effectué par MM. CAUCHIE (Animateur) et LALUYAUX (membre) de la Section des Compétitions.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 30

Réunion du : Mardi 10 avril 2018

Animateur : M. LE DREFF

Présents : Mme GOFFAUX -
MM. GORIN - MORNET - PAREUX –SANTOS
Excusés : M. OLIVEAU – MATHIEU (CD)

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI

R1
MATCH N°19641756 BANQUE DE FRANCE 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 03/03/2018
MATCH N°19641889 BANQUE DE FRANCE 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 03/03/2018
La section programme ces deux rencontres le 28/04/2018 aux horaires habituels.

MATCH N°19641743 SCPO ESCRP 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 13/01/2018
MATCH N°19641876 SCPO ESCRP 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 13/01/2018
Courriel de SKILL AND SERVICE.
La section programme ces deux rencontres le samedi 26 mai 2018 aux horaires habituels.
Accord des deux clubs.
Accord de la section.

MATCH N°19641749 BANQUE DE FRANCE 1/ METRO FOOT 1 du 20/01/2018
MATCH N°19641882 BANQUE DE FRANCE 2/ METRO FOOT 2 du 20/01/2018
La section programme ces deux rencontres le samedi 26 mai aux horaires habituels.

MATCH N°19641769 CONSEIL GENERAL 92 1 / SKILL AND SERVICE 1 du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018.
Cette rencontre se jouera le samedi 28 avril 2018 à l'horaire habituel.
(Terrain synthétique du PRE ST JEAN).
Accord des deux clubs.
Accord de la section.

MATCHES EN RETARD à jouer le JEUDI 10 MAI 2018 aux horaires habituels.

R1
MATCH N°19641762 SKILL AND SERVICE 1 / APSAP 94 ROUX 1 du 03/02/2018
MATCH N°19641895 SKILL AND SERVICE 2 / APSAP 94 ROUX 2 du 03/02/2018

MATCH N°19641744 METRO FOOT 1 / ORANGE ISSY 1 du 13/01/2018
MATCH N°19641877 METRO FOOT 2 / ORANGE ISSY 2 du 13/01/2018

MATCH N°19641764 SCPO ESCRP 1 / CONS GENERAL 92 1 du 03/02/2018
MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONS GENERAL 92 2 du 03/02/2018

R2/A
MATCH N°19642027 AS FRANPRIX 1/ PTT SARCELLES 1 du 07/04/2018
MATCH N°19641167 AS FRANPRIX 2 / PTT SARCELLES 2 du 07/04/2018
La Section,

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leur cotisation vis-à-vis de la LPIFF, jusqu' à régularisation de la situation du club.
Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.
Considérant que le club de l'AS PTT SARCELLES équipes 1 et 2 n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,
Considérant que ces deux rencontres n'ont donc pas eu lieu, conformément à la décision du Comité de Direction,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité à l'AS PTT SARCELLES 1 et 2 pour en attribué le gain au club de FRANPRIX 1 et 2.
PTT SARCELLES 1 : 0 but / -1point ; FRANPRIX AS 1 : 3 points – 0 but
PTT SARCELLES 2 : 0 but / -1point ; FRANPRIX AS 2 : 3 points – 0 but

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 1/ PTT SARCELLES 1 du 03 mars remis au 14/04/2018
MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 DU 03/03/2018 remis au 14/04/2018
MATCH N°19642126 ELM LEBLANC 2 / PTT SARCELLES 2 du 25/11/2018
AS PTT SARCELLES n'étant toujours pas en conformité sur le plan financier avec la LPIFF, Les rencontres ci-dessus sont déprogrammées par rapport aux dates prévues par la Section.

MATCH N°19642025 ELM LEBLANC 1 / PEUGEOT POISSY 1 du 07/04/2018
MATCH N°19642165 ELM LEBLANC 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 07/04/2018
Lecture des feuilles de matches, lecture des rapports des arbitres nous informant de l'impraticabilité du terrain.
La section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

MATCH N°19642157 AIR FRANCE ROISSY 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 10/03/2018
Courriel des deux clubs.
La section programme cette rencontre le samedi 21 avril 2018 à 13h15. (Horaire habituel)
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

MATCH N°19642995 FRANPRIX 1/ ATSCAF PARIS 1 du 16/12/2017
Cette rencontre reprogrammée initialement le 21/04/2018 est remise à une date ultérieure ; ATSCAF PARIS 1 jouant le 21 avril 2018 contre CREDIT du NORD en Coupe De Paris Crédit Mutuel IDF. MATHIEU.

R3/B
MATCH N°19804789 PTT CERGY 1 / METRO PARIS NORD 1 du 07/04/2018
Courriel de PTT CERGY.
Pris note.

CORRECTIF AU PV DU 27/03/2018 SUR LA COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. / MATHIEU

Match non joués du 4e tour à jouer le 21/04/2018

CREDIT du NORD / ATSCAF PARIS 1
ELM LEBLANC 2 / AEROPORT ORLY 1
CAP NORD / LIONCEAUX PEUGEOT 2

Match de cadrage à jouer le 21/04/2018

CG 92 2 : APSAP CHIC

¼ de finales à jouer le 28/04/2018

ASPTT CHAMBOURCY 2 / SKILL AND SERVICES 2
La Section demande la désignation d'un délégué officiel à la charge des 2 clubs.

CAP NORD ou LIONCEAUX PEUGEOT 2 / BUTTE AUX CAILLES

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

CREDIT du NORD ou ATSCAF PARIS 1 / AEROPORT ORLY 1 ou ELM LEBLANC 2
CG 92 2 ou APSAP CHIC / CEA SACLAY

1 arbitre officiel sera désigné sur chacune de ces rencontres à la charge des 2 clubs par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.1
19642551 HEC PANATHENEES 1 / PWC FC 1 du 07/04/18.
La Section prend note du courrier de HEC PANATHENEES et décide de fixer cette rencontre le 14/04/18, coup d'envoi à 11H00 au lieu de 10H00, en accord avec les deux équipes.

19642555 STERIA ACS 1 / FIPS FOOTBALL 1 du 07/04/18.
La Section prend note du courrier de STERIA ACS et confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
STERIA ACS = 2 – FIPS FOOTBALL = 6

19642533 IBM PARIS 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES 1 du 03/02/18 reporté le 14/04/18.
La Section prend note du courrier d'IBM PARIS.
Ce match est reporté à une date ultérieure.

R.2/A
19805055 CENTRE HOSPITALIER COURSE 1 / NATIXIS AM 1 du 07/04/18.
La Section décide de fixer cette rencontre le 21/04/18.

R.2/B
19805026 ACCENTURE 1 / CHAPA BLUES 1 du 27/01/18.
La Section confirme que cette rencontre est fixée au 21/04/18 au stade Léo Lagrange, 53 rue Henri Poincaré à Asnières-sur-Seine (92600), coup d'envoi à 09H30.

19805655 CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE / LUDOPIA du 31/03/2018
La Section enregistre le 3e forfait non avisé du club CHEMINOTS OUEST RIVE GAUCHE.
1er forfait le 03/02/2018
2e forfait le 24/03/2018
3e forfait le 31/03/2018
Ce club est déclaré FORFAIT GENERAL, tous les points acquis pour ou contre cette équipe sont annulés.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. NMPP

La Section informe que la finale de la coupe NMPP se déroulera le 16/06/18.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. VALENTINE

20396556 ACCENTURE 1 / FACTOFRANCE 1 du 28/04/18.
La Section confirme que cette rencontre se déroulera au stade Léo Lagrange, 53 rue Henri Poincaré à Asnières-sur-Seine (92600), coup d'envoi à 09H15.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1
19642917 STANDARD FC 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 10/02/2018
Courriel d'US BRETONS DE PARIS du 08/04/2018, confirmant le résultat du match.
STANDARD FC 0 / 2 US BRETONS DE PARIS.
La section demande au club de STANDARD FC de transmettre la feuille de match.
1er rappel.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

19642919 REUNIONNAIS DE SENART 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 du 7/04/2018
Courriel de REUNIONNAIS DE SENART du 05/04/2018, informant d'un changement horaire.
Pris note.

19642958 FOOT 130 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 14/04/2018
Courriel de FOOT 130 du 09/04/2018, nous informant d'une demande de report de match.
Ce match se déroulera le 22/05/2018 à 20h15, (stade de la Poterne des Peupliers -75013- PARIS).
Accords des deux clubs.
Accord de la Section.

R3/A
19806190 REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE 8 / BRETIGNY FCS 8 10/03/2018
Lecture du procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline du 04/03/2018.
Pris note.

R3/B
1980630 ACHERES SOLEIL DES ILES / MARTIGUA PARIS A 8 du 14/04/2018
Courriel D' ACHERES SOLEIL DES ILES du 10/04/2018, nous informant d'un changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le 14/04/2018 à 15h, au Complexe G. Bourgoin, terrain Albert LE RAILLE; 52 rue de Saint Germain -78260- ACHERES).

FORFAIT

R3/A
19806204 PARIS ANTILLES FOOT 8 / BRETIGNY FC du 7/04/2018
2ème forfait non avisé de BRETIGNY FC.

Tirages des ½ Finales des COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF. MOUMINOUX et SAINTOT. Les rencontres se dérouleront le 26/05/2018 sur le terrain des clubs les premiers nommés ou à défaut chez l'adversaire.

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL /MOUMINOUX

20405387 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 / REUNIONNAIS SENART 8
20405388 116-17 AS 8 / BRETONS DE PARIS 8

COUPE DE PARIS IDF. CREDIT MUTUEL /SAINTOT

20405389 PHILIPPE GARNIER 8 / STE GENEVIEVE ASL 8
20405390 EPINETTES ESPAGNOL C 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 OU BAY LAN MEN ETS 8

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

R3/B
19806330 OPUS 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES du 24/03/2018
1er rappel.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du : mardi 10 avril 2018

Animateur: M. ANTONINI.
Présent(e)s : MME ROPARTZ – M. FOURRIER.
Excusée : MME POLICON.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

FORFAITS

Ø **U19F à 7**

Poule C
20318734 - CONFLANS PORTUGAIS / CLICHOIS U.F. du 14/04/2018
Forfait avisé de CLICHOIS UF.
CONFLANS PORTUGAIS : 3 points, 5 buts.
CLICHOIS UF : -1 point, 0 but (2ème forfait).

Poule D
20318758 - ALFORTVILLE U.S. / SPORTING FEMININE du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018
Forfait non avisé de SPORTING FEMININE.
ALFORTVILLE U.S. : 3 points, 5 buts.
SPORTING FEMININE : -1 point, 0 but (2ème forfait).

Ø **U16F à 11**

Poule A
20318982 FLEURY 91 F.C. / SEIZIEME E.S. du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018
Forfait non avisé de SEIZIEME E.S..
FLEURY 91 F.C. : 3 points, 5 buts.
SEIZIEME E.S. : -1 point, 0 but (1er forfait).

Poule B
20318923 ST MAUR F.F. V.G.A. / P.S.G. F.C. du 10/02/2018 reporté 31/03/2018
Forfait non avisé de P.S.G. F.C..
V.G.A. ST MAUR F.F. :3 points, 5 buts.
PSG : -1 point, 0 but (1er forfait).

Poule G
20318784 PARIS F.C. 3 / VILLEMOMBLE SPORTS du 10/02/2018 reporté au 31/03/2018
Forfait non avisé de VILLEMOMBLE SPORTS.
PARIS F.C. 3 : 3 points, 5 buts.
VILLEMOMBLE SPORTS: -1 point, 0 but (1er forfait).

Ø **U16F à 7**

Poule A
20319011 ULIS C.O. / VIGNEUX C.O. du 24/03/2018
Reprise de dossier.
Courriel de VIGNEUX C.O.
La Section procède à l'annulation de l'amende pour forfait et enregistre le forfait AVISÉ de VIGNEUX CO.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20319020 ENTENTE AVON R.C.P.F. / ENT SAVIGNY NANDY du 07/04/2018
Forfait avisé de l'ENTENTE SAVIGNY NANDY.
ENTENTE AVON R.C.P.F. : 3 points, 5 buts.
ENTENTE SAVIGNY NANDY : -1 point, 0 but (1er forfait).

MATCH NON JOUE

Ø **U19F à 7**

Poule B
20318694 BRIE EST / VAL DE FONTENAY du 07/04/2018
Match non joué pour cause de terrain impraticable.
Ce match est remis au 10/05/2018.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø **REGIONAL 1**

19385618 - RUEIL MALMAISON F.C. 1 / SEIZIEME E.S. 1 du 14/04/2018
Demande par Footclubs de RUEIL MALMAISON F.C.
Ce match aura lieu sur le terrain n°1 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON.
Accord de la Section.

Ø **REGIONAL 2**

19408583 – PARIS F.C. 3 / ISSY F.F. 2 du 14/04/2018
Demande par Footclubs de PARIS F.C.
Ce match est reporté au 17/04/2018 à 20h15 sous réserve de l'accord d'ISSY F.F. qui doit parvenir à la Ligue avant le 13/04/2018 à 12h00 au plus tard.
En cas d'absence de réception de l'accord d'ISSY F.F., la rencontre restera maintenue au 14/04/2018.

Ø **U19F à 11**

Poule A
20318559 – F.F.A. 77 / VAIRES E.S. du 12/05/2018.
Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS pour avancer le match au 14/04/2018.
La section ne peut accepter cette date car l'équipe de F.F.A. 77 a déjà un match à jouer le 14/04/2018.

Poule B
20318586 - CERGY PONTOISE F.C. 1 / CACHAN A.S.C. C.O. 1 du 14/04/2018
Demande par Footclubs de CERGY PONTOISE F.C..
Ce match aura lieu sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.
Accord de la Section.

20318575 - ST DENIS R.C. 1 / ENTENTE S.S.G. 1 du 17/03/2018 donné à rejouer le 14/04/2018
Reprise de dossier.
Suite à une erreur administrative, ce match sera à rejouer le 28/04/2018 ; le club de l'ENTENTE S.S.G. ayant déjà un match de programmé le 14/04/2018.

Poule C
20326643 – C.S.M. CLAMART FOOT 1 / MASSY 91 F.C. 1 du 17/03/2018 reporté au 28/04/2018
Demande par Footclubs de CLAMART FOOT.
Ce match aura lieu à 14h.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20326651 – C.S.M. CLAMART FOOT 1 / PARIS EST SOLITAIRES du 07/04/2018
Demande par Footclubs de CLAMART FOOT.
Ce match est reporté au 21/04/2018.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

Ø **U19F à 7**

Poule B
20318697 - NOISY LE GRAND F.C. 1 / CRETEIL LUSITANOS U.S. 1 du 07/04/2018
Demande par Footclubs de NOISY LE GRAND F.C..
Ce match est reporté au samedi 21/04/2018 à 16h30.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

Poule C
20318731 - CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 14/04/2018
Demande par Footclubs de GOBELINS F.C..
Ce match ne pourra être reporté au 21/04/2018 qu'avec l'accord de CHANTELOUP LES VIGNES à parvenir avant le vendredi 13/04/2018 avant 12h à la L.P.I.F.F..
Sinon le match restera maintenu à sa date initiale.

Ø **U16F à 11**

Poule A
20318989 - PARIS F.C. 2 / ACADEMY 77 F.F. 1 du 14/04/2018
Demande par Footclubs de F.F.A. 77.
Ce match est reporté au 02/06/2018
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

Ø **U16F à 7**

Poule B
20319048 PLAISIR S.C. 1 / FRANCONVILLE F.C. 1 du 07/04/2018
Demande par Footclubs de FRANCONVILLE F.C..
Ce match aura lieu le 19/05/2018.
Accord des deux clubs.
Accord de la Section.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales des coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. se sont déroulés au siège du CREDIT MUTUEL et ont été effectués par M. Jamel SANDJAK, président de la L.P.I.F.F., M. Jean-Louis GIRODOT, Président du CREDIT MUTUEL I.D.F. et M. Raphaël REBERT, Directeur Général du CREDIT MUTUEL I.D.F..

SENIORS FEMININES – 1/4 DE FINALE

Clubs présents au tirage :
PARIS F.C. – ISSY F.F. – P.S.G. F.C. – ST DENIS R.C. – FLEURY F.C. 91.

Match n°1 - PARIS F.C. 2 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1.
Match n°2 – ISSY F.F. 1 / PARISIS F.C. 1.
Match n°3 – P.S.G. F.C 2 / FLEURY F.C. 91 2.
Match n°4 - ST MAUR V.G.A. F.F. 1 / ST DENIS R.C. 1.

Les matches sont à jouer le jeudi 10/05/2018 à 15h00.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

SENIORS FEMININES - 1/2 FINALE

1 VAINQUEUR MATCH N°2 / VAINQUEUR MATCH N°3
2 VAINQUEUR MATCH N°4/ VAINQUEUR MATCH°1

Les matches sont à jouer le samedi 26/05/2018 à 15h00.
La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

Le championnat primant sur la coupe, les clubs auront la possibilité de jouer le mercredi 23/05/2018 à 20h

U19 FEMININES – 1/4 DE FINALE

Clubs présents au tirage :
PARIS F.C. – ISSY F.F. – P.S.G. F.C. – VAIRES E.S. – F.F.A 77..

Match n°1 - PARIS F.C. 3 / PARIS F.C. 1.
Match n°2 - VAIRES E.S. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1.
Match n°3 - ISSY F.F. 1 / F.F.A. 77 1
Match n°4 - V.G.A. ST MAUR F.F. 1 / P.S.G. F.C. 1

Les matches sont à jouer le 28/04/2018. La date butoir est fixée au 02/05/2018 pour les clubs ayant des matches de championnat à jouer les 28/04/2018 et 29/04/2018.

La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

Concernant la rencontre VAIRES E.S. / CERGY PONTOISE F.C. :
Compte tenu de l'indisponibilité des terrains à VAIRES, la Section demande au club de VAIRES E.S. de lui communiquer un terrain de repli avant le 20/04/18 à 12h.
En l'absence de terrain de repli, la rencontre sera inversée et se jouera sur les installations de CERGY PONTOISE.

U19 FEMININES – 1/2 FINALES

1 VAINQUEUR MATCH N°4 / VAINQUEUR MATCH N°1
2 VAINQUEUR MATCH N°2/ VAINQUEUR MATCH°3

Les matches sont à jouer le jeudi 10/05/2018 à 15h00.
La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

U16 FEMININES – 1/4 DE FINALE

Clubs présents au tirage :
PARIS F.C. – A.C.B.B. – P.S.G. F.C. – FLEURY F.C. 91 – RUEIL MALMAISON F.C. – F.F.A 77..

Match n°1 - PARIS F.C. 4 / PARIS F.C. 2.
Match n°2 – A.C.B.B. 1 / P.S.G. 1.
Match n°3 - RUEIL MALMAISON F.C. 1/ V.G.A. ST MAUR F.F. 1.
Match n°4 – F.F.A. 77 2 / FLEURY F.C. 91 1.

Les matches sont à jouer le 28/04/2018. La date butoir est fixée au 02/05/2018 pour les clubs ayant des matches de championnat à jouer les 28/04/2018 et 29/04/2018.

La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

U16 FEMININES – 1/2 FINALES

1 VAINQUEUR MATCH N°4 / VAINQUEUR MATCH N°3
2 VAINQUEUR MATCH N°1/ VAINQUEUR MATCH°2

Les matches sont à jouer le jeudi 10/05/2018 à 15h00.
La Section demande la désignation de trois arbitres officiels à la charge du club recevant.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème et dernier rappel sous peine de match perdu au club recevant
La Section demande un rapport à l'arbitre précisant le score du match.

U19F A 11 – POULE C
20326646 – PARIS EST SOLITAIRES / E.S. 16 du 17/03/2018

U19F A 7 – POULE D
20318764 – SPORTING FEMININE / STE GENEVIEVE du 17/03/2018

U16 à 11 – POULE G
20318794 – VILLEMOMBLE SPORTS / ROISSY EN BRIE U.S. du 17/03/2018.

U16 à 7 - Poule A
20319015 - ULIS C.O. / VAIRES E.S. du 17/03/2018

U16 à 7 - Poule B
20319043 – A.B. SAINT DENIS / PARIS U.S. 11 du 17/04/2018

1E RAPPEL

U19 à 7 - Poule A
20318660 - PERSAN / MANTOIS F.C. 78 du 10/03/2018

SENIORS FEMININES REGIONAL 2
19408565 – ISSY F.F. 2 / RACING COLOMBES 1 du 07/04/2018
La Section,
Après avoir pris note des informations communiquées par l'arbitre officiel,
Considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,
Par ce motif,
Demande au club d'ISSY F.F. de transmettre la F.M.I. (1er rappel).

COURRIER

SITUATION DU CLUB DE CROISSY U.S. – SENIORS R3
Reprise de dossier.
La Section prend note du terrain de repli proposé :
Stade Louis RAFFEGEAU, 3 bd de Libération 78230 LE PECQ.
Remerciements.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°32

Réunion restreinte du Lundi 09 avril 2018

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.
Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai).**
La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.
Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

****

540531- SPORTING CLUB DE PARIS
La Commission prend note de la candidature du club pour organiser la finale de la Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL et transmet au Comité Directeur.

Rappel :

1/4 de Finale :
Les rencontres se dérouleront **la semaine 18 du 30 avril 18 au 06 mai 2018** sur le terrain du club 1er nommé.

EPREUVE:
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :
Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes

ou

- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE :
Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

Tirage au sort :

Commission Régionale Futsal

Ordre des matchs	N° Match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Jour	Date du match	Heure
match n°1	20400705	SAHRAOUIS FUTSAL A.S 1	MONTREUIL A.C. 1	Samedi	05/05/2018	18H30
match n°2	20400706	ROISSY BRIE FUTSAL 1	TORCY FUTSAL EU 1	Vendredi	04/05/2018	20H50
match n°3	20400707	LIEUSAINT FOOT AS 1	ACCES F. C. 2	Samedi	05/05/2018	16H
match n°4	20400708	LA TOILE 1	GARGES DJIBSON 2	Samedi	05/05/2018	20H

½ Finales :
Les rencontres se dérouleront **la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018** sur le terrain du club 1er nommé.

Tirage au sort :

- **Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°3**
- **Vainqueur match n°2 / Vainqueur match n°4**

CHAMPIONNAT

INFORMATIONS JOURS FERIES

Rappel :
La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Liste des matchs :

Ø **R.3 / A**

19428149 : ARGENTEUIL RFC / ESPACE JEUNE CH HERMITE du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

Ø **R.3 / D**

19428419 : SNECMA VILLAROCHE / JOLIOT GROOM'S du 10/05/2018 (Jeudi Ascension)

****

Ø **R.1**

19427477 DIAMANT FUTSAL / PARIS SPORTING CLUB 2 du 21/04/2018
Courriel de DIAMANT FUTSAL
Cette rencontre est avancée **à 17H45 le samedi 21 avril 2018** au gymnase BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.
Accord de la Commission.

Ø **R.3 / B**

19428219 NOUVEAU SOUFFLE FC / AC OSNY du 07/04/2018
Courriel d'AC OSNY.
La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE** (1er forfait) d'AC OSNY.
NOUVEAU SOUFFLE (3pts – 5 buts).
AC OSNY (-1pt – 0 but).

Commission Régionale Futsal

Ø **R.3 / C**

19428309 DIAMANT FUTSAL 2 / MAISONS ALFORT FC du 07/04/2018
Courriel de DIAMANT FUTSAL avec attestation indisponibilité du gymnase.
La Commission **fixe cette rencontre à 20H45 le samedi 21 avril 2018** au gymnase Roger BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.

19428337 DIAMANT FUTSAL 2 / KB FUTSAL 2 du 28/04/2018
Courriel de DIAMANT FUTSAL.
La rencontre se jouera **à 20H45 le samedi 28 avril 2018** au gymnase Roger BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT
Accord de la Commission.

Ø **R.3 / D**

19428383 ETOILE FC MELUN / JOLIOT GROOM'S du 24/03/2018
Reprise du dossier.
La Commission,
Accuse réception du rapport complémentaire de l'arbitre officiel de la rencontre.
Considérant qu'à l'horaire du coup d'envoi le gymnase était occupé par une rencontre de Volley ball,
Considérant de ce fait, que la rencontre n'a pu se dérouler,
Considérant selon le rapport de l'arbitre, que les joueurs du club d'ETOILE FC MELUN semblaient être au courant que le gymnase ne serait pas disponible pour ce match,
Considérant que le club d'ETOILE FC MELUN n'a à aucun moment informé la Ligue de Paris Idf de cette indisponibilité,
Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF:
Sont considérés comme match perdu par pénalité :
…
- ***absence de mise en œuvre** des moyens de sécurité et **d'accueil de l'équipe adverse**.*
Considérant que le club d'ETOILE FC MELUN n'a pas tout mis en œuvre pour permettre le déroulement de la rencontre,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité au club de ETOILE FC MELUN (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain au club de JOLIOT GROOM'S (3pts – 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Ø **R.2 / A**

19427693 CHOISY LE ROI AS / FUTSAL PAULISTA du 30/03/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).
La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø **R.3 / C**

19428295 NOISIEL FUTSAL / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 24/03/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø **PHASE 2**

Poule B

20362558 PERSANAISE CF / AS JEUNES AULNAYSIENNE du 15/04/2018
La Commission prend note de l'accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 23/04/2018 mais ne peut pas répondre favorablement à cette demande.
Elle rappelle que l'équipe de PERSANAISE CF a déjà une rencontre de programmée à la date du 22/04/2018.
Par conséquent, la rencontre reste maintenue à la date prévue sauf accord des 2 clubs sur une autre date disponible au calendrier.

20362555 SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 / SANNOIS FUTSAL CLUB du 21/04/2018
Accord des 2 clubs via Footclubs.
La rencontre se jouera **à 16H00 le samedi 21 avril 2018** au gymnase Philippe HEMET – 1 rue Pierre de COUBERTIN – 95000 PONTOISE.
Accord de la Commission.

20362560 CPS 10 / SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 du 14/04/2018
Demande via Footclubs de CPS 10.
La rencontre se jouera **à 13H15 le samedi 14 avril 2018** au Gymnase habituel.
Accord de la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL
20362482 PARIS ACASA / TORCY FUTSAL EU du 01/04/2018
20362550 B2M FUTSAL / SPORT CŒUR MARCOUVILLE 2 du 30/03/2018
20362548 SANNOIS FUTSAL CLUB / PERSANAISE CFJ du 31/03/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

1er RAPPEL
20085016 NOISY LE GRAND 5 / SPORT ETHIQUE LIVRY 5 du 29/03/2018

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø **R.1**

20362403 DIAMANT FUTSAL / PIERREFITTE FC du 03/05/2018
Courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT.
Suite à l'indisponibilité du gymnase le 03/05/2018, la rencontre est avancée **à 18H30 le samedi 28 avril 2018** au gymnase Roger BAMBUCK – Rue Marcel CHARON – 91710 VERT LE PETIT.
Accord de la Commission.

20362413 AB ST DENIS / DIAMANT FUTSAL du 22/05/2018
La rencontre se jouera à **20H45 le mardi 29 mai 2018** au gymnase habituel.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la Commission.

20362389 KB FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 01/04/2018
Courriel de KB FUTSAL avec attestation de la Mairie de KREMLIN BICETRE indiquant l'indisponibilité du gymnase.
La rencontre est reportée **à 15H30 le dimanche 22 avril 2018** au gymnase habituel.

Commission Régionale Futsal

Ø **R.2**

20362451 PARIS ACASA / NOUVEAU SOUFFLE FC du 06/05/2018
Demande via Footclubs de PARIS ACASA.
Cette rencontre se jouera à **16H40** au gymnase habituel.
Accord de la Commission.

20362433 NOUVEAU SOUFFLE FC / AGIR ENSEMBLE du 31/03/2018
Reprise de dossier.
La Commission demande au club d'AGIR ENSEMBLE de bien vouloir lui faire un retour (pour sa réunion du 16/04/2018) sur la demande de report de cette rencontre au 21/04/2018.
En l'absence de retour d'AGIR ENSEMBLE, la Commission statuera.

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø **R.2**

20362441 : PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1er RAPPEL

20362391 PIERREFITTE FC / FUTSAL PAULISTA du 30/03/2018
20362440 ST MAURICE AJ / PARIS LILAS FUTSAL du 24/03/2018

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 28

Réunion du : Vendredi 06 Avril 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Rosan ROYAN (C.D.) - Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE - Willy RANGUIN - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusé : Vincent TRAVAILLEUR.

La Commission adresse ses sincères condoléances à M. TRAVAILLEUR.

Tirage au sort des 1/4 et 1/2 finales de la Coupe CREDIT MUTUEL I.D.F. - Inter Dom - effectué par M. Jamel SANDJAK, Président de la Ligue de Paris I.D.F., et Mme Delphine SPANHOVE (CREDIT MUTUEL).

Clubs présents au tirage :
GRANDE VIGIE, AMICALE ANTILLAISE 93, SAINT DENIS RC, OUTRE-MER ACS, US NETT, I, FLAMBOYANTS VILLEPINTE, GONESSE RC.

LES 1/4 DE FINALE :
Les matches se joueront le samedi 28 avril 2018.
Les clubs ayant des matches de championnat ou de coupes le week-end des 28 et 29 avril 2018 devront jouer leur match le mercredi 25 avril 2018 (date butoir).

Match n°1 : FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / GONESSE R.C. 1
Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade INFROIT à VILLEPINTE.
Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

Match n°2 : OUTRE MER A.S.C. 8 / AMICALES ANTILLAISE DU 93 8
Match à jouer le 28/04/2018 à 15h00 au stade Suzanne LENGLEN 2 75015 PARIS.

Match n°3 : ST DENIS R.C. 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8
Match à jouer le 28/04/2018 à 16h00 au stade A. DELAUNE à ST DENIS.

Match n°4: U.S. NETT 1 / BAN'ZANMI 8
Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade Départemental LA MOTTE 7 à BOBIGNY.
Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

LES 1/2 FINALES

Match n°1: VAINQUEUR MATCH N° 4 / VAINQUEUR MATCH N°2

Match n°2: VAINQUEUR MATCH N° 3 / VAINQUEUR MATCH N°1

Les 1/2 finales se joueront le jeudi 10 mai 2018 au stade Jules Ladoumègue 75019 PARIS.

La Commission remercie les membres de la LPIFF ainsi que les dirigeants des clubs présents.

PROCHAINE REUNION LE 11/04/20180

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du : MERCREDI 11 Avril 2018

Animateur : M. Paul MERT.

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE - Hugues DEFREL (C.R.A.).

Excusés : MM. Vincent TRAVAILLEUR -. Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN.

La Commission demande aux clubs désirants organiser la finale le SAMEDI 26 MAI 2018 de transmettre leur candidature à la Ligue. .

LES 1/4 DE FINALE :
Les matches se joueront le samedi 28 avril 2018.
Les clubs ayant des matches de championnat ou de coupes le week-end des 28 et 29 avril 2018 devront jouer leur match le mercredi 25 avril 2018 (date butoir).

Match n°1 : FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1 / GONESSE R.C. 1
Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade INFROIT à VILLEPINTE.
Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

Match n°2 : OUTRE MER A.S.C. 8 / AMICALES ANTILLAISE DU 93 8
Match à jouer le 28/04/2018 à 15h00.
Courriel d'OUTRE MER A.S.C..
Ce match aura lieu au stade la Plaine ; 13 rue du Général Guillaumat 75015 PARIS.

Match n°3 : ST DENIS R.C. 8 / GRANDE VIGIE F.C. 8
Match à jouer le 28/04/2018 à 16h00 au stade A. DELAUNE à ST DENIS.

Match n°4: U.S. NETT 1 / BAN'ZANMI 8
Match à jouer le 25/04/2018 à 20h00 au stade Départemental LA MOTTE 7 à BOBIGNY.
Les 2 clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord à la Commission.

LES 1/2 FINALES

Match n°1: VAINQUEUR MATCH N° 4 / VAINQUEUR MATCH N°2

Match n°2: VAINQUEUR MATCH N° 3 / VAINQUEUR MATCH N°1

Les 1/2 finales se joueront le jeudi 10 mai 2018 au stade Jules Ladoumègue 75019 PARIS.

La Commission invite M. le Président des ANTILLAIS PARIS 19EME pour le 25 AVRIL 2018 à 18h00 afin de préparer les 1/2 finales.

PROCHAINE REUNION LE 18/04/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : mercredi 11 avril 2018

Président : M. MATHIEU.
Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS – ELLIBINIAN (représentant CRA).
Excusés : MM.DUPUY – DELPLACE.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI

Poule B :
20007833 – CORMEILLES AC / GRENELLE PARIS du 24/03/18
20007834 – TROMBLONS DU MIDI / PLUG IT CLUB du 24/03/18

BARIANI

Poule A :
20010340 – COCINOR / A L'ARACHE du 26/03/18

SUPPORTERS :
20010639 – SUPP. LYON / SUPP. BORDEAUX du 26/03/18

CHAMPIONNATS

Samedi Matin

Poule A

N° 20007482 – VEMARS ST WITZ FC / BRAZIL DIAMONDS du 07/04/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BRAZIL DIAMONDS), la Commission décide :
Match perdu par forfait à BRAZIL DIAMONDS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à VEMARS ST WITZ FC (5 buts / 4 points).

N° 20007479 – AVOCATS SC / SPORT FOOT du 07/04/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide :
Match perdu par forfait à AVOCATS SC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SPORT FOOT (5 buts / 4 points).
La Commission demande au dirigeant d'AVOCATS SC de se rapprocher de la Ligue pour les problèmes d'informatique.

Poule B

N° 20007852 – CORMEILLES AC / SOCRATES CLUB du 07/04/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SOCRATES CLUB), la Commission décide :
Match perdu par forfait à SOCRATES CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CORMEILLES AC (5 buts / 4 points).

N° 20007877 – ALORA OCDE / FCCM du 02/06/18.
La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et accepte d'avancer cette rencontre le 21/04/18 en accord avec les deux équipes. Ce match aura lieu à 9h30 au stade Didot Paris 75014.

N° 20007888 – OCCAZ FC / FCCM du 17/03/18.
La Commission prend note du courrier du club FCCM et confirme la sanction initiale.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Franciliens

Poule A

N° 20007996 – DCONTRACT / LE TIR AS du 09/04/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :
Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS
(5 buts / 4 points).

Poule C

N° 20008252 – LUXEMBOURG FC / SOUM DE VANVES du 26/03/18.
La Commission enregistre le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
LUXEMBOURG FC = 0 / SOUM DE VANVES = 3

Bariani

Suite au courrier de COSMOS 17, la Commission rappelle qu'en aucun cas il ne peut, dans le même groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo. Elles sont départagées de la façon suivante :
Par le goal average particulier,
Par la meilleure différence de buts,
Par le nombre de buts marqués,
Par le nombre de victoires,
Par le nombre de cartons rouges enregistrés.
Elle rappelle que lors des réunions de début de saison, chaque équipe a reçu le règlement du Football Loisir.

Poule B

N° 20010436 – LA FAISE AS / PETITS ANGES PARIS du 09/04/18.
Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LA FAISE), la Commission décide :
Match perdu par forfait à LA FAISE AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PETITS ANGES PARIS (5 buts / 4 points).

Prochaine réunion **: mercredi 18 avril 2018**.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 46

Réunion du : jeudi 05 avril 2018

Animateur : Mr SETTINI
Présents : Mrs D'HAENE, PIANT, SAMIR, SURMON, GORIN,
Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI,
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

LETTRE

EXPOGRAPH VANVES AS (654257)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance de l'AS EXPOGRAPH VANVES en date du 03/04/2018, concernant la purge des sanctions,
Rappelle les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF qui stipulent :
« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. …
5. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :
- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. »,
Et dit qu'un licencié Libre/Vétéran 2017/18 au sein du club ou d'un autre club, doit purger sa sanction en tant que joueur ainsi qu'en tant que Dirigeant.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – NATIONAL 3
19458930 – FC VERSAILLES 78. 1 / ACADEMIE DE BOBIGNY 1 du 31/03/2018
La Commission,
Informe l'ACADEMIE DE BOBIGNY d'une réclamation du FC VERSAILLES 78 sur la participation et la qualification des joueurs AVOGNAN YAPOBI William, DERKAOUI Anisse, KADDOURI Reda, MHADJIRI El Anrif, SAID Sabri, HAMELIN Mehdi, SYLLA Mamadou et GHILI Loic, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation,
Demande à l'ACADEMIE DE BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

SENIORS DAM – R2/A
19425684 – ANTONY SPORTS 1 / FC ST LEU 95. 1 du 01/04/2018
Réserves d'ANTONY SPORTS sur la participation et la qualification des joueurs CARAMELLE Cyrille, DIAWARA Macire, HUITOREL Robin, BEROL Heimana, GUYONNET Baptiste, ATMANI Yassin, TOLGUI Sabri, NOEL Franck, MERZAGOU Maklouf, MEBARKI Mohamed, DE AMORIM GONCALVES Tony, SYLLA Kanfory, LACIDES Wilfried et STRALKA Gary du FC ST LEU 95, ainsi que sur Mrs LE THUAUT Yann, LOPES Emmanuel et BIANCARDINI Jean Charles, inscrits sur la feuille de match en tant que dirigeants du FC ST LEU,
1) susceptibles d'être suspendus,
2) au regard du nombre de joueurs mutés et de joueurs mutés hors période,
La Commission,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
En ce qui concerne le point n°1 :
Considérant après vérification qu'aucun des joueurs ni dirigeants du FC ST LEU 95 objet des réserves n'est suspendu à la date du match en rubrique,
En ce qui concerne le point n°2 :
Considérant que les joueurs :
- CARAMELLE Cyrille et SYLLA Kanfory sont titulaires d'une licence Vétéran « R » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- DIAWARA Macire, DE AMORIM GONCALVES Tony et LACIDES Wilfried sont titulaires d'une licence Senior « R » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- STRALKA Gary est titulaire d'une licence Senior « R » 2017/2018 enregistrée le 07/07/2017,
- BEROL Heimana, GUYONNET Baptiste, ATMANI Yassin, TOLGUI Sabry, NOEL Franck et MERZAGOU Maklouf sont titulaires d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 01/07/2017,
- MEBARKI Mohamed est titulaire d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 10/01/2018,
- HUITOREL Robin est titulaire d'une licence Senior « M » 2017/2018 enregistrée le 12/01/2018,
Considérant donc que huit joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période,
Considérant les dispositions de l'article 160.2 des RG de la FFF,
Considérant que le FC ST LEU 95 est bénéficiaire de deux mutés supplémentaires pour la saison 2017/2018 au titre du Statut de l'arbitrage (PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29/06/2017),
Considérant que c'est l'équipe Senior évoluant en R2/A du FC ST LEU 95 qui est bénéficiaire de ces deux mutés supplémentaires (PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29/08/2017),
Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 8 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 2),
Dit que le FC ST LEU 95 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,
Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM – R3/B
19426081 – ES CESSON VSD 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 01/04/2018
La Commission,
Informe l'ES COLOMBIENNE FOOT d'une demande d'évocation de l'ES CESSON VSD sur la participation et la qualification du joueur CAMARA Fode, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ES COLOMBIENNE FOOT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

SENIORS DAM – R4/A
19425200 – FC ETAMPES 1 / ACADEMIE DE BOBIGNY 2 du 11/03/2018
Demande d'évocation formulée par le FC ETAMPES sur la participation du joueur BELLAY Benjamin de l'ACADEMIE DE BOBIGNY, susceptible d'être suspendu.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que l'ACADEMIE DE BOBIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
Considérant les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF qui stipulent :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements) …
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière … »
Considérant que le joueur BELLAY Benjamin a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Départementale de Discipline du District 93 réunie le 07/02/2018 avec date d'effet du 12/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 09/02/2018 et non contestée,
Considérant qu'entre le 12/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 11/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior de l'ACADEMIE DE BOBIGNY évoluant en R4/A n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que, dès lors, le joueur BELLAY Benjamin était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ACADEMIE DE BOBIGNY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC ETAMPES (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BELLAY Benjamin à compter du lundi 09 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ACADEMIE DE BOBIGNY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ACADEMIE DE BOBIGNY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC ETAMPES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R4/A
19425194 – ACADEMIE DE BOBIGNY 2 / US TORCY P.V.M. 2 du 01/04/2018

La Commission,
Informe l'ACADEMIE DE BOBIGNY d'une demande d'évocation de l'US TORCY P.V.M. sur la participation et la qualification du joueur ZOWIGO BULUNU Jonathan, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ACADEMIE DE BOBIGNY de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

SENIORS CDM – R3/A
19370295 – ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS 5 / VELIZY F. PORTUGAIS 5 du 25/03/2018

Demande d'évocation formulée par VELIZY F. PORTUGAIS sur la participation du joueur ESILVA Dany d'ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS, susceptible d'être suspendu.
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant qu'ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur ESILVA Dany a purgé sa suspension,

Considérant que le joueur ESILVA Dany a été sanctionné de 2 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 24/01/2018, avec date d'effet du 22/01/2018, décision publiée sur Footclubs le 26/01/2018, et non contestée,
Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) …
Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, …) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.
Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 22/01/2018 (date d'effet de la sanction) et le 25/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior d'ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS évoluant en CDM/R3 a disputé la rencontre officielle suivante :

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- Le 25/02/2018 contre USC SAINT GRATIEN au titre de la Coupe CDM du District 95, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscité,

Considérant que les matches prévus en Championnat les 04/02/2018 et 18/03/2018 n'ont pas été disputés car déclarés « forfait » respectivement par l'AJSC NANTERRE et le FC OSNY,
Considérant de ce fait que le joueur suscité n'a pas pu purger sa sanction lors de ces 2 matches,
Considérant que, dès lors, le joueur ESILVA Dany était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à VELIZY FRANCO PORTUGAIS (3 points, 0 but),
Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur ESILVA Dany à compter du lundi 09 avril 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ARGENTEUIL FRANCO PORTUGAIS
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VELIZY FRANCO PORTUGAIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R2
19408589 – JA DRANCY 1 / ISSY FOOT FEMININ 2 du 24/03/2018
Réclamation formulée par la JA DRANCY sur la participation et la qualification des joueuses SILVESTRE Sophie, JEUDY Sherly, LAKHDAR Anissa et BIANCHI Annabelle, d'ISSY FOOT FEMININ, titulaires d'une licence mutation hors délais alors que le nombre maximum autorisé est de deux,
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en première instance,
Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,
Considérant qu'ISSY FOOT FEMININ a fait parvenir ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,
Considérant que les joueuses suivantes sont titulaires d'une licence 2017/2018 :
- SILVESTRE Sophie, SF « R » enregistrée le 02/09/2017,
- JEUDY Sherly, SF/U20 « MH » enregistrée le 06/01/2018,
- LAKHDAR Anissa, SF « MH » enregistrée le 15/09/2017,
- BIANCHI Annabelle, U19F « MH » enregistrée le 05/02/2018, avec apposition du cachet « Surclassement interdit – art 152 »

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :
« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,
Considérant de ce fait qu'ISSY FOOT FEMININ, ayant inscrit sur la feuille de match 3 joueuses mutées hors période, est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à ISSY FOOT FEMININ (-1 point, 0 but), la JA DRANCY conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.
. DEBIT : 43,50 € ISSY FOOT FEMININ
. CREDIT : 43,50 € JA DRANCY
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS FEMININES – R2
19408554 – COSMO TAVERNY 1 / ES SEIZIEME 2 du 31/03/2018
Réserves du COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe de l'ES SEIZIEME 2 :
Point numéro 1 : Susceptible d'avoir participé au dernier match officiel avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de rencontre officielle le 31/03/2018 ou le lendemain,
Point numéro 2 : Dont plus de trois d'entre elles sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Féminines R2,
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
En ce qui concerne le point numéro 1 :
Considérant que l'équipe 1 Senior Féminines de l'ES SEIZIEME ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 24/03/2018 contre VAL D'EUROPE FC pour le compte du Championnat Seniors Féminines R1,
Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 24/03/2018 avec l'équipe supérieure de son club,
Dit que l'ES SEIZIEME n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,
En ce qui concerne le point numéro 2 :
Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Féminines R2,
Considérant, après vérification, que seules 2 joueuses de l'ES SEIZIEME ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence BIAKAROUI Wafaa (22 matches) et ETOMO Romaine Merlaine (15 matches),
Dit que l'ES SEIZIEME n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL – COUPE DE PARIS IDF
20392660 – AC MONTREUIL 1 / FC PARIS 14. 1 du 26/03/2018
Réserves de l'AC MONTREUIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC PARIS 14, au regard du nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation hors période,
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 05/04/2018 du FC PARIS 14,
Jugeant en première instance,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Senior/Futsal 2017/2018 :
- CEYRAT Herve, « R » enregistrée le 15/07/2017, mutation jusqu'au 05/08/2017,
- BERKANE Mirwan, « MH » enregistrée le 29/08/2017,
- LE MOUEL Amine, « MH » enregistrée le 01/10/2017,
- LEVESQUE Florian, « MH » enregistrée le 15/02/2018,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :
« *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* »,
« *En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club* ***hors période normale*** *inscrits sur la feuille de match est limité à* ***deux maximum*** »,
Considérant de ce fait que le FC PARIS 14, ayant inscrit sur la feuille de match 3 joueurs mutés hors période, est en infraction au regard de l'article 160 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC PARIS 14, l'AC MONTREUIL étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.
. DEBIT : 43,50 € FC PARIS 14
. CREDIT : 43,50 € AC MONTREUIL

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R1
19427414 – CHAMPS A. FUTSAL C. 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 06/01/2018
Demande d'évocation formulée par NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation des joueurs DIAGNE Conan et HOURRI Mohamed, de CHAMPS A. FUTSAL C., susceptibles d'être suspendus,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que CHAMPS A. FUTSAL C. n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,
En ce qui concerne le joueur DIAGNE Conan :
Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match de suspension ferme, par la Commission Fédérale de Discipline en date du 30/11/2017, avec date d'effet du 04/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 01/12/2017, et non contestée,
Considérant qu'entre le 04/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 06/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 Senior/Futsal de CHAMPS A. FUTSAL C. évoluant en R1 a disputé la rencontre officielle suivante :
- Le 09/12/2017 contre SENGOL 77 au titre du championnat,

Considérant que le joueur DIAGNE Conan n'a pas participé à la rencontre susvisée, purgeant ainsi son match ferme de suspension,
Dit de ce fait que le joueur DIAGNE Conan n'était pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,
En ce qui concerne le joueur HOURRI Mohamed :
Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match de suspension ferme, par la Commission Fédérale de Discipline en date du 21/12/2017, avec date d'effet du 25/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 22/12/2017, et non contestée,
Considérant qu'entre le 25/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 06/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 2 Senior/Futsal de CHAMPS A. FUTSAL C. évoluant en R1 n'a disputé aucune rencontre officielle,
Dit que, dès lors, le joueur HOURRI Mohamed était en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et rappelle à CHAMPS A. FUTSAL C. que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes a confirmé, lors de sa réunion du 22/03/2018, la décision de la CRSRCM du 11/01/2018 lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à NEW TEAM 91 FUTSAL (3 points, 3 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur HOURRI Mohamed à compter du lundi 09 avril 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à CHAMPS A. FUTSAL C. une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,
- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CHAMPS A. FUTSAL C.
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC NEW TEAM 91 FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R3/B
19428193 – LES ARTISTES 2 / DRANCY FUTSAL 1 du 17/03/2018
La Commission,
Informe le club LES ARTISTES d'une réclamation formulée par DRANCY FUTSAL, sur l'ensemble des joueurs titulaires d'une double licence,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande au club LES ARTISTES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

SENIORS FUTSAL – R3/C
19428293 – USM VILLEPARISIS 1 / US NOGENT 94. 1 du 23/03/2018
La Commission,
Informe l'USM VILLEPARISIS d'une demande d'évocation de l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur BASCOULERGUE John, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'USM VILLEPARISIS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

JEUNES

AFFAIRES

N° 307 – U12 – MISSONGO Warren
ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/04/2018 de l'ASM FERTE SOUS JOUARRE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/02/2018, à obtenir l'accord du club quitté, US ALFORTVILLE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 11 avril 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MISSONGO Warren et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U17 – R3/C
19368584 – US ROISSY EN BRIE 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 01/04/2018
Réclamation de VILLEMOMBLE SPORTS sur la qualification et la participation du N°14 de l'US ROISSY EN BRIE pour suspicion de fraude sur identité.
La Commission,
Pris connaissance de la réclamation,
Jugeant en première instance,
Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du t Règlement Sportif Général de la LPIFF,
Considérant les dispositions du dit article qui stipulent que : « … Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, … »
Considérant que la réclamation a été transmise via une adresse mail non officielle,
Considérant de plus que la réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,
Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U17 – R3/D
19381020 – VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 / PUC 1 du 25/03/2018
Demande d'évocation formulée par la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation du joueur PALE Angora, du PUC, susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le PUC a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur PALE Angora a purgé ses 5 matches de suspension,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur PALE Angora a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension, par la Commission Régionale de Discipline en date du 27/12/2017, avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur Footclubs le 04/01/2018, et non contestée,
Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :
« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) …
Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, …) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.
Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »
Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 25/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 U17 du PUC évoluant en R3 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 07/01/2018 contre MAISONS ALFORT FC au titre de la Coupe U17 du District 94, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscité,
- Le 14/01/2018 contre MONTEREAU AMICALE, au titre du championnat,
- Le 21/01/2018 contre MELUN FC, au titre du championnat,
- Le 11/03/2018 contre VIRY CHATILLON ES, au titre du championnat,
- Le 18/03/2018 contre CO ULIS, au titre du championnat,

Considérant que le joueur PALE Angora n'a pas participé aux rencontres des 14/01/2018, 21/01/2018, 11/03/2018 et 18/03/2018, purgeant ainsi 4 matches sur les 5 infligés,
Dit de ce fait que le joueur PALE Angora était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,
Par ces motifs,
Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au PUC (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à la VGA ST MAUR F. MASCULIN (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur PALE Angora à compter du lundi 09 avril 2018, pour avoir été inscrit sur la feuille de match alors qu'il était en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au PUC une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € PUC
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € VGA ST MAUR F. MASCULIN

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 – R3/B
19369140 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / FC SAVIGNY LE TEMPLE 1 du 10/03/2018
Demande d'évocation du FC SAVIGNY LE TEMPLE sur la participation du joueur KANOUTE Moro, du SFC NEUILLY SUR MARNE, susceptible d'évoluer sous l'identité du joueur KAKANDA MOUBENGA Jacques Henri,
La Commission,
Après audition de :

- M. YATERA Abdrahmane, arbitre,
- M. TRAORE Sidy, arbitre assistant,
- M. BAULAY Claude, délégué de la LPIFF,

Noté l'absence excusée de M. TRAORE Moussa, arbitre assistant,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE :
- M. MALLEFOND Frederic, Président,
- M. KANOUTE Moro, joueur,
- M. DEMBELE Abdoulaye, dirigeant,
- M. KARAMOKO Namory, délégué,

Noté l'absence excusée de M. KAKANDA MOUBENGA Jacques Henri, joueur,
Pour le FC SAVIGNY LE TEMPLE :
- M. MBAYE Alioune, dirigeant,
- M. SANCHES Luther, délégué,

Noté l'absence excusée de M. NDIAYE Sekou, dirigeant,
Considérant que les représentants du FC SAVIGNY LE TEMPLE confirment en séance les termes de leur demande d'évocation, en indiquant avoir eu un doute en consultant la feuille du match aller sur laquelle le numéro de licence du joueur n°10 KAKANDA MOUBENGA Jacques Henri était le même que celui inscrit sur la feuille de match en rubrique mais avec un nom de joueur différent, KANOUTE Moro,
Considérant que les représentants du SFC NEUILLY SUR MARNE contestent ces allégations et précisent que c'est bien le joueur KANOUTE Moro qui a participé à la rencontre sous le n°10,
Considérant que Mrs YATERA Abdrahmane et TRAORE Sidy, arbitres du match ainsi que M. BAULAY Claude, délégué de la LPIFF, indiquent avec certitude que c'est bien le joueur KANOUTE Moro, présent en séance, qui a joué la rencontre,
Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*
Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »
Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation par substitution de joueur et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 – R3/B
19369137 – UJA MACCABI PARIS METROPOLE 1 / US TORCY P.V.M 3 du 31/03/2018
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/04/2018 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, dans laquelle le club confirme ses réserves sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M. susceptible :
1) d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, celles-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.
2) dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U15 R3/B,
Considérant après vérification de la feuille de match, qu'il s'avère qu'aucune réserve d'avant match n'a été transcrite sur celle-ci, contrairement aux dires de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE,
Considérant que dans son rapport, M. BOAMAH Régis, arbitre de la rencontre, indique que l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE ne lui a pas demandé d'inscrire des réserves avant, pendant et après le match,
Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.*
Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »
Dit qu'il y a lieu de transformer la confirmation des réserves en réclamation, au sens de l'article 187.1 des RG de la FFF,
Demande à l'US TORCY P.V.M de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 11 avril 2018.**

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U18 FUTSAL – R2
20362544 – FC ACCES 2 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 16/03/2018
Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur BSIKRI Nassim, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte du FC ACCES sans être licencié au sein de ce club.
La Commission,
Jugeant en première instance,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que le FC ACCES n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,
Considérant, après vérifications, que le joueur BSIKRI Nassim est inconnu du fichier Foot 2000, et que le FC ACCES n'a effectué aucune demande de licence pour ce joueur,
Considérant dès lors que le joueur BSIKRI Nassim, inscrit sur la feuille de match en objet dans l'équipe du FC ACCES, n'était pas licencié le 16/03/2018, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,
Par ces motifs,
Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité au FC ACCES (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à ATTAINVILLE FUTSAL (3 points, 6 buts),

Et inflige au FC ACCES une amende de 90 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOIS

US ALFORTVILLE (521869)
Tournoi U12 des 28 et 29 avril 2018
Tournoi homologué.

CO VINCENNOIS (500138)
Tournois Internationaux U9/U10/U11/U12/U13 des 19, 20 et 21 mai 2018
La Commission,
Demande au CO VINCENNOIS de fournir le tableau des groupes par catégorie, par match et par jour,
Et rappelle que le temps de jeu par catégorie et par jour ne peut dépasser 50 min pour les U9/U10 et U11 et 60 min pour les U12/U13.
Dossier en instance.

FC PSG (500247)
Tournois Internationaux U12/U13/U14 et U16F des 12 et 13 mai 2018
Tournois homologués.
Transmis au Comité pour suite à donner.

Prochaine réunion le jeudi 12 Avril 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 33

Réunion du Mardi 10 AVRIL 2018
Président : M. DENIS.
Présents : MM. VESQUES-JEREMIASCH-LAWSON-ORTUNO-GODEFROY-LANOIX.
Excusé : M. MARTIN.

VILLE DE MAISONS ALFORT
STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 94 046 01 01
Dans le cadre d'une demande de changement de niveau (5 à 4 sye) faite par M. BEDINI, Directeur des équipements sportifs, un rendez vous a été pris pour le mercredi 2 mai 2018 à 10h30 sur place afin d'effectuer un contrôle des installations. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles. M JEREMIASCH apportera les documents de classement qui devront être signés et tamponnés.

VILLE DE RIS-ORANGIS
STADE EMILE GAGNEUX - NNI 91 521 01 01
Installations visitées par M. LAWSON pour le contrôle de l'éclairement, ce dernier n'est pas conforme pour un classement E 5 et le résultat réalisé ne correspond pas à la demande d'avis préalable. La photocopie du contrôle de l'éclairement est transmise à la Mairie.

CLASSEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE

VILLE DE LE CHESNAY (78)
STADE MICHAUX N°3 – NNI 78 158 01 03
Suite au changement de revêtement synthétique, une visite du terrain a été faite le 28/03/2018 par M. DENIS. La Commission précise que l'arrêté d'ouverture au public ne mentionnant aucune capacité, celle-ci sera limitée à 299 personnes, sauf document complémentaire.
La Commission prononce le classement de cette installation **en niveau 5 SYE**, sous réserve de la CFTIS.

VILLLE DE MASSY (91) (518882)
STADE DE LA POTERNE – NNI 91 377 02 01
Installations visitées par M.VESQUES de la CRTIS le 28 mars 2018.
La CRTIS donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la CFTIS (mesures des qualités sportives et de sécurité du 06/02/2018).

VILLE DE PRESLES EN BRIE (77)
STADE BIXENTE LIZARAZU – NNI 77 377 01 01
La Commission prend connaissance d'un changement de niveau suite à la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis.
La Commission prononce le classement de cette installation **en niveau 5 SYE** sous réserve de la CFTIS.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA CFTIS

VILLE DE IVRY (94)
STADE DES LILAS - NNI 94 041 02 01
La CRTIS transmet à la CFTIS l'attestation de capacité d'accueil du public.

VILLE DE IVRY (94)
COMPLEXE SPORTIF LEPINE - NNI 94 041 03 01
La CRTIS transmet à la CFTIS l'arrêté municipal de la capacité du public du 22 décembre 2000.

Prochaine réunion : mardi 17 avril 2018

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Procès-Verbal

Réunion du mardi 10 avril 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., PORNIN C., REBOURS B.
Excusés : MM. DAIX JC, FORNARELLI C., MOUCER A.
Assiste : M. GRALL JB

Demande de dérogation

CHANTELOUP LES VIGNES U.S. (529719) – Seniors Futsal Régional 3 – ZIANI Youssouf
Diplôme minimum requis : module Perfectionnement du Certificat Fédéral Futsal Base
La Commission confirme sa décision du 18 septembre 2017 et ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.
L'éducateur n'était pas en charge de l'équipe lors de la saison 2016-2017.

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	D1	LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY	18/03	BARRIL Hugues	ALVES Alexandre
U19	R2	GOBELINS F.C.	09/03	BROOHM Nikoe	GALLOPIN Ghislain
U19	D1	MENNECY C.S.	16/03	SCOLAN Joachim	BOURGEOIS Maxime
U19	D1	VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB	14/03	MARGUET Fréderic	CLEMENT Stéphane
U19	D1	SARTROUVILLE F.C.	06/04	BENLARBI Ibrahim	MONTADOUR Herve
U17	D1	ALFORTVILLE US	13/03	BENRHOUMA Mohamed	DELLA Moudhaffar
U17	D1	VERSAILLES 78 F.C.	11/03	ROOS Steven	MERLE Mathieu
Futsal	R2	VILLEJUIF CITY FUTSAL	17/03	RIT Nicolas	MAHOU Haikil

Courriers LPIFF

VILLEJUIF CITY FUTSAL (547364) – Seniors Futsal Régional 2 – MAHOU Haikil
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de discipline du 07/03/2018.

CHOISY LE ROI A.S. (500031) – Seniors Régional 3 – DENIAUD Brice
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de discipline du 14/03/2018.
Rappelle au club les dispositions de l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF:
« *pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à* ***4 matchs****, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à*

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article. »
La Commission demande au club de bien vouloir désigner un éducateur possédant le diplôme minimum requis (BMF).

PARISIENNE ESP.S. (521046) – U19 Régional 2 – KAJEIOU Abdelhafiede
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de discipline du 21/03/2018.

VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE (524135) – Seniors Régional 4 – LOUISET Cédric
La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de discipline du 21/03/2018.
Rappelle au club les dispositions de l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF:
« *pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à* ***4 matchs****, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article.* »
La Commission demande au club de bien vouloir désigner un éducateur possédant le diplôme minimum requis (CFF3 ou Animateur Seniors).

OMJ AUBERVILLIERS (851944) – Seniors Futsal Régional 2
La Commission prend note de la décision du Comité d'Appel chargé des affaires courantes du 22 mars 2018.

EVASION URBAINE TORCY FUTSAL (554236) – Seniors Futsal Régional 1 et Régional 3
La Commission prend note de la décision du Comité d'Appel chargé des affaires courantes du 22 mars 2018.

Courriers divers

VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (563707) – Seniors Régional 2
La Commission enregistre la désignation de M. AFAKI Nacer responsable de l'équipe Seniors Régional 2 durant le temps de la suspension de M. EPALLE Joël.

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2017-2018.

DER APELIAN Jérémy - CRETEIL LUSITANOS F. US

Ci-dessous les dates des sessions programmées cette saison:
- 11 et 12 juin 2018 : *Thème à définir*
- 21 et 22 juin 2018 : Procédés d'entrainement et pédagogie
- 2 et 3 juillet 2018 : L'entrainement des attaquants
- 4 et 5 juillet 2018 : Jeux d'entrainement

Demande d'exemption :
Ø LOPEZ Antoine - PONTHIERRY U.S.
La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football,
L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Article 11.3 du RSG de la LPIFF
Obligations d'encadrement technique des équipes

CATEGORIE SENIORS

Ø **Catégorie Seniors**

Seniors Départemental 1

- **Situation du club de EPONE U.S.B.S (500598)**

La Commission,
Considérant que le club a désigné en début de saison Monsieur CECCONI Marc responsable de l'équipe Seniors Départemental 1,
Considérant qu'après vérification des feuilles de match, il apparaît que Monsieur CECCONI Marc n'est pas présent sur les feuilles de match des rencontres de cette équipe,
Considérant qu'aucun éducateur possédant le diplôme minimum requis n'est présent sur les feuilles de match depuis le début de saison,

Considérant les dispositions de l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF :
*«pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à **4 matchs,** l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article. »*

Par ces motifs, procède à l'application :
- de la sanction sportive (retrait de 1 point par match disputé en situation irrégulière)
- de la sanction financière (30,00€ par match disputé en situation irrégulière)

A compter de la 5ème journée de championnat.

La Commission transmet à la Commission compétente du District concerné pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Ø **Catégorie Futsal**

Seniors Régional 3

- **Situation du club de CHANTELOUP LES VIGNES US (529719)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une troisième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 09/03/2018.

- **Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une troisième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 09/03/2018.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

- **Situation du club de VILLEPARISIS USM (524135)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une troisième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 09/03/2018.

- **Situation du club de LIENS DE SENART (581948)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une troisième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 09/03/2018.

- **Situation du club de ARGENTEUIL RFC (590534)**

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une troisième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 09/03/2018.

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalence

Procès-Verbal

Réunion du mardi 10 avril 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., PORNIN C., REBOURS B.
Excusés : MM. DAIX JC, FORNARELLI C., MOUCER A.
Assiste : M. GRALL JB

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
ANFRAY Sebastien	**14/04/1976**
DAOUD Chaib	**31/10/1976**
DUBAL Ludovic	**28/04/1986**
FANE Jeremy	**10/04/1981**
HAMENED Yacine	**16/07/1976**
LE BEUZE Yoann	**29/01/1975**
OUSFANE Abess	**25/11/1967**

Dossiers de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplets ou ne remplissant pas les conditions requises :

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
ABRIAL Michael	10/03/1982	La Section invite l'éducateur à se rapprocher de la Ligue au sein de laquelle il réside à savoir la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. La Section retourne le dossier à l'éducateur.
MEZIANE Barodi	04/11/1972	Dossier incomplet : L'ordre du chèque est erroné (fournir un chèque à l'ordre de la LPIFF et non pas FFF)
MOURAUX Christophe	11/11/1967	Prérequis non respectés : L'éducateur n'est pas titulaire du Brevet d'Etat. La Section retourne le dossier à l'éducateur.